

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

PAYSAGES, EAU ET
BIODIVERSITÉ



PROGRAMME 113

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	10
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	24
Opérateurs	70

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Paul DELDUC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité telles que définies par la législation en vigueur et des milieux marins, notamment la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » (RBNP).

Le programme vise à appréhender l'ensemble des actions liées à l'eau et à la biodiversité, en abordant aussi bien la préservation des ressources et milieux naturels terrestres et marins, que l'aménagement concerté et la protection des espaces, des sites et des paysages, en veillant au développement équilibré et durable des territoires.

Le programme intervient dans des domaines dans lesquels la France s'est engagée au niveau international et en particulier européen. En 2018, l'adoption du plan biodiversité a souligné l'importance des actions relatives à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Au regard de l'urgence environnementale, son budget se trouve conforté de manière significative. Cette hausse illustre la volonté et la détermination de l'État à reconquérir la biodiversité, en lien avec tous les acteurs concernés, citoyens et monde associatif.

Ainsi, grâce à cette prise de conscience individuelle et collective, il est possible d'identifier 4 axes qui vont ponctuer l'année :

- la création d'un nouvel acteur majeur en matière de reconquête de la biodiversité, l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'accueil du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Marseille en juin 2020 ;
- les actions en faveur de la préservation des ressources en eau et minérales ;
- la continuation des actions conduites dans le cadre du Plan Biodiversité.

Ces 4 chantiers majeurs vont ainsi constituer des marqueurs clairs au sein des trois grands champs d'actions publiques du programme que sont les politiques de l'eau, de la biodiversité et du littoral et milieux marins.

I-POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau prend appui sur les dispositifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les leviers pour atteindre ces objectifs sont :

- *la planification, à travers la mise de place des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016 – 2021 dans chacun des grands bassins hydrographiques français, et des programmes de mesures permettant d'améliorer l'état des eaux pour atteindre 2/3 de masses d'eau en bon état en 2021.*

L'élaboration des SDAGE pour la période 2022-2027 a démarré en 2018 par la mise à jour des questions correspondant aux grands enjeux et celle des états des lieux. L'adaptation au changement climatique sera l'une des préoccupations de ces futurs SDAGE, dont les travaux débutent en 2019. Elle sera réalisée, comme pour la période précédente, concomitamment avec l'élaboration des documents stratégiques de façades, afin de maintenir l'effort d'articulation et de mise en cohérence des politiques environnementales dans les domaines de l'eau et de la mer.

- *l'accompagnement des collectivités pour atteindre le « zéro pesticide » (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé) interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. L'attribution du label « terre saine – commune sans pesticide » à plus de 427 communes au 30 juin 2019 illustre cette démarche.*

- la réglementation et les contrôles avec :

une politique de protection des captages ambitieuse, réaffirmée lors des Assises de l'eau organisées en 2018 et 2019, permettant de restaurer la qualité des eaux brutes et de limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau. La publication prochaine d'une instruction du gouvernement ainsi que d'une « boîte à outils » permettront de remobiliser les collectivités, notamment les régions, en réaffirmant leur rôle central dans la politique de protection des captages et en prévoyant la mise en place d'une stratégie régionale « captages », articulée avec les différentes politiques régionales, notamment agricoles ;

un suivi et un contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes. Un nouveau pré-contentieux a été ouvert suite au rapportage européen au titre de l'année 2014 pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) incriminant 364 agglomérations, soit près de 10 % des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants.

II-LA POLITIQUE RELATIVE A LA BIODIVERSITE

La politique de la biodiversité repose sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. La Stratégie nationale pour la biodiversité et le plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) et visent un engagement des acteurs publics et privés dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

A. Connaissance de la biodiversité

La politique en faveur de la biodiversité requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques acquises par l'observation du patrimoine naturel. L'ensemble des données recueillies (plus de 40 millions) qui alimentent régulièrement l'inventaire du patrimoine naturel, constitue le socle de connaissance nécessaire à l'élaboration de politiques de conservation, de restauration et de gestion des espaces naturels et de protection des espèces. Le ministère a fixé à ses principaux opérateurs (Muséum national d'histoire naturelle, Agence française pour la biodiversité, Office nationale de la chasse et de la faune sauvage ...) un objectif de 100 millions d'ici 2022.

La constitution de ce patrimoine numérique national repose sur la fédération des acteurs autour de l'acquisition et la consolidation des informations naturalistes. Le programme finance la mobilisation, l'animation et la valorisation du tissu associatif qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat.

Le soutien à l'acquisition de données est complété par une action de structuration permettant de constituer le socle nécessaire aux porteurs de projets privés et publics. Cette action est menée avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB). A terme, la mise en place d'un système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité.

B. Protection des espèces animales

Plans nationaux d'action et protection des grands carnivores

La protection des espèces animales s'appuie sur la mise en œuvre de la réglementation nationale et européenne relative à la protection de la faune et de la flore sauvages. Ces plans nationaux d'action (PNA) sur cinq ou dix ans, largement portés par les associations et opérateurs publics partenaires du programme et cofinancés par les collectivités et des fonds communautaires, prévoient des mesures pour enrayer le déclin des espèces les plus menacées et rétablir leurs populations. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit que l'État établisse, d'ici le 1er janvier 2020, des PNA en faveur des 120 espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées (dont 75 % sont présentes à l'outre-mer, majoritairement de flore). Le plan biodiversité prévoit également que d'ici 2020 de nouveaux PNA multi-espèces ou habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer.

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant le plus grand compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé

pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La protection de la biodiversité inclut également la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dont la présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes, particulièrement en outre-mer où existent de très nombreuses espèces endémiques et rares. Des actions de gestion et de contrôle sur les espèces réglementées sont menées avec l'appui scientifique et technique d'opérateurs (ONCFS, MNHN, AFB..). Les DREAL participent à l'élaboration des plans de contrôle, pilotent et supervisent les opérations au niveau régional.

C-Protection des espaces naturels

En matière de protection des espaces, les dispositifs prennent appui sur les aires protégées (parcs et réserves naturels), sur le réseau Natura 2000 et sur les plans nationaux d'action en faveur des milieux humides.

Parcs naturels nationaux et régionaux

Il existe actuellement en France 10 parcs nationaux dont les zones cœurs et aires d'adhésion couvrent respectivement 1,25 et 3,78 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer. La création du parc national des forêts, 11^e parc en Champagne et Bourgogne prévue par le plan biodiversité (action 36), complétera fin 2019 le réseau actuel. Leur gouvernance repose sur un projet de territoire défini dans une charte. Celle-ci est déclinée en conventions opérationnelles conclues par le parc avec les communes adhérentes et autres acteurs du territoire, en vue de mettre en œuvre des actions de production et de diffusion des connaissances, de protection et de restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'accompagnement des acteurs du territoire et d'accueil et de sensibilisation du public.

Le programme apporte par ailleurs un soutien aux 54 parcs naturels régionaux (PNR), réseau en extension qui couvre aujourd'hui 15 % du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de 4 480 communes pour devenir des territoires d'excellence, porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et au développement durable.

Réserves naturelles nationales, régionales et de Corse (RNN)

Les réserves naturelles sont des outils réglementaires de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. La France compte au 30 juin 2019, 167 réserves naturelles nationales (RNN), 175 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse, représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins (dont plus de 67,2 millions d'hectares sur la RNN des Terres australes françaises). L'application de l'action 35 de l'engagement 3.1 du plan biodiversité prévoit la création ou l'extension de 20 RNN d'ici 2022 dont au moins 2 en outre-mer. C'est dans ce cadre que sera créée la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (710 hectares) au nord de Strasbourg, en Grand-Est.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000, outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité, regroupe en France 1780 sites sur 7 millions d'hectares terrestres, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 12 millions d'hectares marins, soit 34 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Le dispositif repose sur l'association des acteurs locaux et une démarche contractuelle qui vise à concilier la protection de la biodiversité et les activités humaines. Les compléments du réseau en mer ont été finalisés par la notification à la Commission de 12 nouveaux sites. Les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) avec l'appui de l'AFB qui assure en mer le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, sous l'autorité des préfets.

L'ensemble des actions est éligible aux fonds européens, pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) pour le développement régional (FEDER) et pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) donnant au programme un effet de levier important pour leur mobilisation.

Trame verte et bleue (TVB)

La TVB permet de créer des continuités territoriales pour faciliter la migration naturelle des espèces. Son déploiement a fortement progressé sur le territoire national à travers les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui

ont vocation à intégrer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.

L'accompagnement des acteurs locaux (aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels et d'infrastructures, collectivités...) se poursuit pour restaurer et remettre en bon état les continuités écologiques et faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. L'État s'est également engagé (action n° 39 du plan biodiversité) à soutenir des opérations de résorption de points de conflit pour la faune sauvage afin de rétablir des continuités écologiques d'importance nationale.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue sur les cours d'eau (trame bleue) s'appuie sur des obligations de restauration de la continuité écologique induites par les classements de cours d'eau effectués en application du code de l'environnement. Le programme de restauration de la continuité a établi une priorisation des actions sur les ouvrages au sein des bassins, sur la base de grandes lignes définies au niveau national (poissons migrateurs, risque de non atteinte des objectifs DCE, espèces protégées, etc.) dans le cadre du Comité national de l'eau (CNE).

Milieux humides

La France est signataire de la Convention internationale de Ramsar pour la préservation des zones humides et est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes très particuliers et menacés, à travers :

- la constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (49 sites en métropole et outre-mer au 31/12/2018, 3,6 millions d'hectares au 1/07/2017) ;
- la mise en œuvre d'une politique nationale de préservation de ces milieux qui s'appuie notamment sur les Plans nationaux d'action en faveur des milieux humides successifs : le 3ème Plan 2014-2018 qui est prolongé va intégrer les actions prévues dans le cadre du Plan Biodiversité et des Assises de l'eau, et tirer les conséquences des préconisations du rapport parlementaire « Terres d'eau, Terres d'avenir » remis au Premier ministre fin janvier 2019.

III-LA POLITIQUE RELATIVE AU LITTORAL ET AU MILIEU MARIN

La politique relative au littoral et aux milieux marins est structurée par des obligations internationales et européennes (conventions des mers régionales Ospan, Barcelone, Carthagène..., directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM), directives Nature, Habitat et oiseau pour leur partie maritime...), par des stratégies nationales (stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte) et par la gestion du domaine public maritime naturel.

La DCSMM

Elle vise à réaliser ou maintenir un bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020, se décline en un programme de surveillance assorti de programmes de mesures. Le suivi global de l'état de l'environnement marin dans les eaux marines en métropole est assurée à travers 200 dispositifs, dont certains reposent sur des politiques connexes (pêche notamment). Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, la période 2018-2020 marque le lancement du 2^e cycle de mise en œuvre de la DCSMM et une extension des dispositifs de surveillance et de mesures tout en recherchant une articulation entre les dispositifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), ceux des directives habitats-faune flore et oiseaux (réseau de sites « Natura 2000 ») et la stratégie de création des aires marines protégées (SCAMP). On notera d'ailleurs que l'impact des pollutions diffuses est suivi et encadré par la DCE comme par la DCSMM.

La gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel et la gestion du trait de côte

Elles ont pour rôle de protéger ces territoires à la fois sensibles et convoités, en permettant un aménagement durable et en valorisant le rôle des espaces naturels pour une plus grande résilience face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte. Les actions mises en œuvre dans ce cadre participent à l'atteinte des objectifs du plan biodiversité et du second plan national d'adaptation au changement climatique. Il est prévu dès 2020 le renouvellement de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, en cohérence avec les recommandations d'une mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux et les réflexions parlementaires en cours, la modernisation de la gestion du domaine public maritime naturel simplifiant notamment l'instruction des demandes d'occupation des pétitionnaires, ainsi que l'appui et la valorisation d'actions exemplaires en matière de solution fondées sur la nature pour des territoires littoraux plus résilients.

L'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) finance également ces politiques qui croisent les enjeux liés au climat, à la biodiversité et à l'attractivité des territoires littoraux.

Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

Le ministère cofinance avec le Ministère des Outre-mer la plate-forme IFRECOR de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de gestion durable des récifs coralliens français (10 % des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers). Les actions de l'IFRECOR se structurent autour d'un plan quinquennal 2016/2021.

La politique de protection des récifs coralliens s'amplifie, en raison de l'urgence à agir face à l'intensification des pressions anthropiques (urbanisation, pêche...) et à l'impact des changements qui altèrent de façon accélérée les récifs dont le rôle dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique est méconnu. Le législateur a fixé un objectif de protection de 75 % des récifs français d'ici 2021, taux porté à 100 % d'ici 2025 dans le plan biodiversité et a prévu de conduire une politique d'interdiction des dragages dans les zones récifales.

Lutte contre les pollutions

Le MTES a engagé une politique ambitieuse pour lutter contre les déchets plastiques en mer et sur le littoral qui s'est concrétisée par l'annonce d'actions dans le plan biodiversité et dans la feuille de route pour une économie circulaire et la feuille de route zéro déchet plastique en mer d'ici 2025. La France agit également de façon concertée au niveau international au travers du G7, du G20 ou de conventions de mer régionales et dans des initiatives de niveau global du type coalition internationale « Stop aux déchets plastiques », ou financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE). Par ailleurs, le MTES assure la gestion du financement POLMAR de crise (crédits permettant d'indemniser certains frais engagés en urgence en matière de lutte contre une pollution accidentelle aux hydrocarbures ou d'origine chimique) et subventionne le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux). Cette association à mission de service public agréée par l'État français est expert international en pollutions accidentelles des eaux.

IV -PAYSAGE

Les actions de préservation, de gestion et de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français constituent un levier majeur pour garantir l'attractivité du territoire français. Elles font l'objet d'une reconnaissance au niveau national, voire international par des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial. Les sites classés au titre du code de l'environnement (loi de 1930) représentent 1,7 % du territoire national. On compte 59 démarches Grand Site accompagnées par le ministère, parmi lesquelles 19 territoires labellisés « Grand Site de France ».

La méthode des plans paysage est par ailleurs utilisée et promue pour l'élaboration des projets de territoires afin de valoriser aussi les paysages moins exceptionnels, dans le cadre notamment de la transition énergétique et du plan biodiversité.

* * *

* *

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). La gestion du programme est assurée par deux budgets opérationnels de programme (BOP) d'administration centrale et 19 BOP déconcentrés.

Les principaux acteurs du programme sont :

- au sein de la direction générale : la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) ;
- les services déconcentrés du ministère : DREAL et DDT(M) qui servent d'appui à la mise en œuvre du programme ;
- de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministère et liés à lui par des contrats d'objectifs : l'OFB, les agences de l'eau, le CELRL, l'ADEME, les parcs nationaux, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national des forêts (ONF), le Domaine national de Chambord, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- le réseau scientifique et technique du ministère et en particulier le CEREMA.

Dans le cadre de ce programme, interviennent également d'autres organismes dont les Réserves naturelles de France (RNF), la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), le

Centre d'études supérieures des matières premières (CESMAT), l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau
INDICATEUR	Masses d'eau en bon état
OBJECTIF	Préserver et restaurer la biodiversité
INDICATEUR	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature
INDICATEUR	Préservation de la biodiversité ordinaire
INDICATEUR	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La cible de l'indicateur « *Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenée à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau* » positionné dans l'objectif 1 « *assurer la gestion intégrée de la ressource en eau* » a été atteinte.

Un nouvel indicateur « *retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente* » a été mis en place pour évaluer les suites données aux infractions constatées. Ce nouvel indicateur s'intéresse à l'ensemble de la police de l'eau et de la nature et non plus seulement à la police de l'eau. A ce titre, il est positionné dans l'objectif 2 « *Préserver et restaurer la biodiversité* ».

OBJECTIF

Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions. A titre d'exemple : près de 19 900 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'Équivalents-Habitants » ; 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux ; plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource, la directive cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Cependant, sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des six grands bassins hydrographiques en métropole et cinq bassins d'outre-mer. Pour la période 2016-2021, ils ont été adoptés en fin d'année 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion (6 ans). L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques selon le critère du paramètre déclassant (un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau). Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre. Les modalités d'évaluation de l'état écologique des masses d'eau sont susceptibles d'évoluer au cours du cycle 2016-2021 pour prendre en compte les exigences de conformité européenne des paramètres biologiques utilisés pour cette évaluation. Les cibles sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de ces indications.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau concernent l'élément de qualité "invertébrés" et le paramètre "ammonium", ces deux paramètres reflétant l'effet des actions menées pour la reconquête du bon état des masses d'eau. Ils sont complétés par un sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), permettant ainsi d'illustrer la mise en place de démarche de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local.

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs du programme (les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau en outre-mer ainsi que l'Agence française pour la biodiversité – AFB).

Les agences et les offices de l'eau :

- assurent la perception de redevances pour le financement de projets selon les principes de « pollueur payeur »;
- procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données;

- participent à la planification en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) compétentes sur les bassins hydrographiques;
- sont chargées d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.

L'AFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques (orientation des programmes de recherche), informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (ex : nitrates, assainissement), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Celle-ci s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement.

Au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation, l'activité de contrôle permet l'application du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés grâce à un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le Préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

INDICATEUR

Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	81	81	83	81	84	84
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97	95	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	118	131	125	131	131	130

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (IBGN) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;

Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau sur lesquels au moins un prélèvement « invertébrés » est réalisé (IBGN).

L'indice IBGN (indice biologique général normalisé) est l'indice normalisé défini dans l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif à l'évaluation de l'état écologique des eaux pour évaluer le paramètre « macro-invertébré dans les cours d'eau ».

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive-cadre sur l'eau (DCE)

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;

Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : L'Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) applicables sur la période 2016-2021 fixent comme objectif d'atteindre le bon état écologique pour 66% des eaux de surface d'ici 2021. L'évaluation de l'état écologique d'après les états des lieux en cours d'élaboration en 2019 montre qu'environ 44 % des masses d'eau seraient en bon état (autour de 41 % en 2015). Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, intégrateur de multiples paramètres. Les progrès sont ainsi masqués alors que la qualité de l'eau s'améliore comme le révèlent certains paramètres, l'ammonium par exemple.

Les sous-indicateurs « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés » et « Bon état sur le paramètre ammonium » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique.

Le paramètre « invertébrés » progresse régulièrement, toutefois son mode de calcul devra être ajusté en 2021. En effet l'indicateur IBGN utilisé pour le calcul ne sera plus disponible à partir de 2020. Il a en effet été remplacé par l'arrêté du 27 juillet 2018 par l'indicateur multimétrique I2M2 pour le troisième cycle DCE sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Hydro-écocorégion 9A (HER 9A) ; ce nouvel indicateur est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, et devrait permettre de mieux voir les efforts réalisés. Son suivi à la place de l'IBGN nécessitera de définir une nouvelle cible de performance.

Par ailleurs le mode de calcul actuel de l'indicateur souffrait d'un biais : Le dénominateur est tout site où un prélèvement invertébrés est réalisé alors même que l'indicateur IBGN n'y est pas obligatoirement calculé. Ceci explique que les résultats sont au maximum tangentiels aux 82 ou 83 % et ne pourront mécaniquement jamais être 100 % avec le calcul actuel.

Le paramètre « ammonium » présente un taux de bon état important (proche de 100 %) qui traduit notamment les efforts réalisés durant les 20 dernières années pour améliorer la qualité des rejets de l'assainissement.

L'indicateur est maintenu à un niveau élevé, il convient en effet de consolider et pérenniser les acquis obtenus grâce à ces investissements.

L'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est une procédure longue de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. La phase de validation et de consultation de divers organismes (dont le comité de bassin, les collectivités territoriales), ainsi que celle d'une enquête publique, a une durée moyenne d'une année.

Les SAGE, outils de planification de la gestion de l'eau au niveau des sous-bassins, créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ont connu un réel développement depuis une dizaine d'années. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient d'une part, de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon état des eaux, et d'autre part, qu'ils soient réalisés là où ils font défaut. A cette fin, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007 ont renforcé leur contenu et leur portée juridique, notamment en créant un règlement. La LEMA a également prévu que les SDAGE identifient les sous-bassins sur lesquels la mise en place d'un SAGE est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux.

En 2018, le périmètre des 131 SAGE couvre plus de la moitié du territoire national. Ces SAGE ne sont toutefois pas tous identifiés comme étant prioritaires pour la DCE. Environ 20 SAGE sont considérés comme « absolument prioritaires » et 60 sont identifiés comme nécessaires. Les SAGE complémentaires ne sont toutefois pas à négliger car ils témoignent de démarches territoriales et illustrent l'importance de la politique de l'eau dans le cadre de l'objectif de deux-tiers des masses d'eau en bon état (et donc d'un tiers de dérogations).

La cible 2020 fixée à 130 SAGE dépendait du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur finalisation d'autre part. Cette cible ayant été dépassée sera à revoir.

OBJECTIF

Préserver et restaurer la biodiversité

La conférence environnementale de septembre 2012 a mis la biodiversité au cœur de la feuille de route pour la transition écologique.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) sur la période 2011 – 2020 a pour ambition, d'une part, de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et d'autre part, d'en assurer l'usage durable et équitable et parvenir pour cela à l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalités de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements locaux inéluctables et à ceux qui résulteront des changements climatiques dans les prochaines décennies.

La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur l'application des directives communautaires « habitats-faune-flore » et « oiseaux » (en particulier à travers le réseau Natura 2000 en métropole), la mise en œuvre de la loi sur les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins, la restauration des populations d'espèces menacées, la mise en place d'une trame verte et bleue et sur la recherche de cohérence et de représentativité du réseau des aires protégées, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine naturel.

Les révisions en cours des stratégies nationales des aires protégées terrestres (SCAP : stratégie de création des aires protégées terrestres) et marines (SAMP : stratégie des aires marines protégées) s'inscrivent dans un **contexte de montée en puissance des actions du gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France** et traduit par le conseil de défense écologique mis en place par le président de la république et dont l'une des annonces a pour objet de porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection forte d'ici 2022.

Ainsi depuis 2017, les sujets liés à la biodiversité connaissent une importante montée en puissance dans la perspective de l'accueil du congrès mondial de la Nature à Marseille en 2020 et de la révision des objectifs d'Aichi dans le cadre de la convention sur la diversité biologique fin 2020. Le plan biodiversité présenté par le gouvernement en juillet 2018 en est un signal fort.

La police de l'eau et de la nature, quant à elle, dans le cadre de cette stratégie nationale, permet sur l'ensemble du territoire, au-delà du réseau d'espaces naturels, de prévenir et agir sur toute pression anthropique.

INDICATEUR

Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	SO	35	SO	40	45	45

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : année n-1

Dénominateur : année n-2.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés "non conformes" (par les DDT(M) et DREAL/DEAL/DRIEE) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Les contrôles pris en compte sont les contrôles réalisés par les services concernés (en tant que service responsable de l'opération de contrôle) sur vingt-cinq actions identifiées dans le plan de contrôle "eau et nature" tel que défini au niveau national. Ces vingt-cinq actions sont celles qui appellent à une régularisation par la voie administrative. Les contrôles non conformes sont ainsi matérialisés sous la forme d'un rapport de manquement administratif (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Rapport de manquement administratif (RMA) : préalable à la mise en demeure, le RMA est un document qui permet de rendre compte à l'autorité administrative compétente (le préfet la plupart du temps) d'un écart par rapport à un régime de police administrative constaté lors d'un contrôle sur pièces ou sur site. Il peut tout aussi bien s'agir d'un écart mineur ou majeur, d'une absence de titre ou bien du non-respect d'une prescription. Le préfet dispose ensuite d'un panel de suites administratives visant à la remise en conformité.

L'indicateur de l'année n prend en compte les contrôles dont la date de réalisation appartient à l'année n-1. Sur l'ensemble de ces contrôles, les retours à la conformité constatés à l'année n-1 et l'année n sont retenus.

Il est retenu un délai de 2 années civiles. Il ne s'agit donc pas d'un délai glissant de deux ans à compter de la non-conformité.

Ainsi, pour un contrôle constaté non conforme en juin 2018 :

- le retour à la conformité constaté en décembre 2019 sera comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019.

- le retour à la conformité constaté en janvier 2020 ne sera pas comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019, ni même pour les années suivantes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le retour rapide à la conformité constaté par les services de police de l'eau et de la nature. Le retour à la conformité est défini ici comme une constatation opérée sur le terrain ou au bureau par les agents en charge du contrôle à l'origine de suites administratives. Cette action met un terme à la procédure administrative, indépendamment des suites pénales éventuelles.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Il est à préciser que, pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation peut être régularisée dans un laps de temps beaucoup plus long (plusieurs années) en raison des évaluations et études à entreprendre par la personne contrôlée. Une régularisation rapide comme celle conçue pour la construction de l'indicateur ne peut donc être envisagée.

Cet indicateur ne concerne que les activités des services déconcentrés de l'État (services de DDT(M) et services de DREAL/DEAL/DRIEE).

INDICATEUR**Préservation de la biodiversité ordinaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	71	70	72	77	77	77
Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation	Nb	1 551	1702	1 732	1732	1768	1 768

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : "Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

L'indicateur apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il est issu d'un mode de collecte directe sur le terrain, (indicateur issu de la base STOC, livré par le MNHN), L'indicateur fait référence à une liste d'oiseaux classés par catégories et habitats. Au total, 75 espèces sont utilisées pour construire les indicateurs. Si une espèce est plus abondante dans un habitat que ce que prédirait une répartition

homogène dans les trois habitats, elle est dite « spécialiste » de cet habitat. Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats, elle est dite généraliste.

En cohérence avec les indicateurs de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes de certains milieux, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint sur certaines catégories d'oiseaux de milieux forestiers et agricoles afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique.

Pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations.

Sous-indicateur : "Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation"

Source des données : informations transmises par les DREAL (à terme système d'information Natura 2000).

Mode de calcul : Nombre de sites Natura 2000 pour lesquels un animateur est désigné.

L'indicateur intègre l'ensemble des sites Natura 2000, terrestres et marins.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur relatif à l'abondance des oiseaux communs celui-ci est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes alimentaires au sein d'un écosystème, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux existants en France.

L'indicateur réagit à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par l'artificialisation des sols et l'urbanisation, dont la plupart ne dépendent pas des politiques dédiées de conservation de la nature mise en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire. L'impact des conditions climatiques d'une année sur cet indice constitue aussi une hypothèse de dégradation de l'indicateur.

Le ministère œuvre à la stabilisation voire à la tendance à la hausse. En effet, une diminution de l'indice attesterait d'une diminution de l'abondance des espèces et signifierait une réduction des ressources, et une dégradation qualitative et quantitative des milieux disponibles pour ces oiseaux.

Pour l'heure, l'indicateur traduit l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par l'artificialisation des sols et l'urbanisation, pollutions, dont la plupart ne dépendent pas des seules politiques dédiées de conservation de la nature mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire. L'impact des conditions climatiques d'une année sur cet indice constitue aussi une hypothèse de dégradation de l'indicateur.

A moyen terme, la loi pour la reconquête pour la biodiversité des paysages et de la nature du 8 août 2016 et le plan biodiversité adopté en 2018, avec l'ensemble des mesures et dispositifs qu'elle instaure en faveur de la protection ou la restauration des habitats, devrait concourir à l'amélioration de la présence des espèces. au-delà de la politique environnementale, des politiques d'aménagements du territoire et une politique agricole commune prenant en compte les enjeux de protection du patrimoine naturel auront aussi des conséquences favorables pour la biodiversité. En tout état de cause, l'impact de ces réformes de lutte contre la dégradation des milieux qui doivent avant tout garantir le succès reproductif des espèces dans la durée, ne pourra être constaté qu'à partir de 2020 et pour les années à venir.

S'agissant du sous-indicateur relatif aux sites Natura 2000 en phase d'animation, le nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation augmente progressivement d'année en année avec la finalisation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites. Au premier janvier 2018, 92 % des sites Natura 2000 sont dotés d'un DOCOB approuvés et 99 sites ont un DOCOB en cours d'approbation. Le nombre de sites en animation devrait continuer à augmenter, soit un objectif cible d'environ 1 732 sites Natura 2000 en animation en 2019, sous réserve de la mobilisation effective des fonds européens par les Régions.

INDICATEUR

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte	%	1,37	1,37	1,48	1,49	1,49	1,48
Pourcentage des eaux sous juridiction, incluses dans le réseau national d'aires marines protégées	%	22,36	22,91	32	30	30	30

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte »Source des données : Muséum National d'Histoire NaturelleMode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : surface du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires

Dénominateur : surface du territoire terrestre métropolitain

Pour les espaces terrestres, l'indicateur fournit la proportion du territoire français bénéficiant d'une protection forte : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Cet indicateur ne concerne donc pas l'ensemble des différents types d'aires protégées, ni les aires protégées marines, objet du sous-indicateur suivant. C'est le muséum national d'histoire naturelle qui gère pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire, la base de données des espaces protégés où sont enregistrées les surfaces de la plupart des aires protégées. Le processus d'agrégation des fichiers de cette base de données étant relativement long, les valeurs d'une année n sont celles du 01/01 de cette même année.

Ce sous-indicateur est publié régulièrement dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité.

Sous-indicateur : « pourcentage des eaux françaises sous protection »Source des données : agence française pour la biodiversitéMode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : surface des aires marines protégées

Dénominateur : surface des eaux sous juridiction française

Les aires marines protégées prises en compte sont celles listées par la loi de 2006 ainsi que celles listées par l'arrêté de 2011, auxquelles sont ajoutées les aires sous statut relevant des codes de l'environnement de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie.

Les eaux sous juridiction prises en compte sont constituées par la mer territoriale et la zone économique exclusive (ZEE) des eaux placées autour de l'ensemble des territoires français : métropole, DOM, COM (dont Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Clipperton, Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles éparses). Les ZEE ne sont pas encore identifiées dans tous les secteurs potentiels et elles font parfois l'objet de contestation qui en réduisent la portée. De plus, elles sont amenées à augmenter dans le cadre de la procédure de reconnaissance des plateaux continentaux. Ce dénominateur est donc susceptible de modifications significatives dans les années à venir. Il est mesuré ou estimé au 31 décembre de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur traduisant le pourcentage du territoire métropolitain sous protection forte :

La stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), qui vise à renforcer le réseau des espaces protégés, contribue à répondre à l'engagement de la feuille de route pour la transition écologique de faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité. Son objectif, tel que fixé par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, est de placer, d'ici 2019, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte au moyen d'outils réglementaires. Ce sous-indicateur est publié régulièrement dans le cadre de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Deux rendez-vous majeurs sur la biodiversité se tiendront en 2020 : le congrès mondial de la nature de l'UICN en juin à Marseille et la 15^e conférence des parties (COP) sur la convention sur la diversité biologique en décembre à Beijing, dont l'objectif sera de définir la stratégie post-2020 pour la biodiversité. Dans ce contexte, le MTES élabore une nouvelle stratégie rassemblant l'ensemble des aires protégées (terrestres et marines) pour l'ensemble des territoires (métropole et Outre-mer) et intégrée dans les politiques nationales menées en matière de biodiversité pour la période 2020-2030. Elle ne sera cependant pas exclusivement ciblée sur la création d'aires protégées, mais traitera également des enjeux qualitatifs communs aux aires protégées tels que la qualité de la gestion, le financement, l'intégration territoriale et les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

La dynamique de création ou d'extension des RNN a vocation à augmenter en application de l'action 35 de l'engagement 3.1 du plan biodiversité qui prévoit la création ou l'extension de 20 RNN d'ici 2022 dont au moins 2 en outre-mer. Trois projets devraient se concrétiser d'ici fin 2019, la création de la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (710 hectares) en Grand-Est en zone périurbaine située au nord de Strasbourg et les extensions des RNN de Six-Passy et du Rocher de la Jacquette (AURA).

Fin 2019, le parc national de forêts (56 000 ha, classés en cœur de parc) sera créé conformément à l'objectif de l'action 36 du plan biodiversité.

Pour 2020 il est prévu :

- les créations des réserves naturelles nationales d'Arjuzanx (2 200 ha en Nouvelle-Aquitaine), des Etangs et rigoles (180 ha en Ile-de-France) et de l'Ariège (800 ha en Occitanie) ;
- les extensions des réserves de Sagnes de la Godivelle (+ 120 ha en Occitanie) et de Beauguillot (138 ha en Normandie).

Concernant le sous-indicateur traduisant le pourcentage des eaux françaises sous protection :

Le Livre Bleu, reprenant les conclusions du Grenelle de la Mer (juillet 2009), fixait un objectif de couverture en aires marines protégées de 20 % de la zone économique exclusive de la France à horizon 2020. Cette cible de 20 % a été atteinte fin 2016 suite à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (611 064 km² en surfaces marines) ainsi que la création d'un arrêté de protection de biotope dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton (1 811 km²).

Un objectif plus ambitieux a été fixé lors du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2016. La France, par courrier de la ministre chargée de l'environnement et par la prise de parole de l'ambassadeur lors de l'Assemblée générale, a soutenu la définition d'un objectif international de 30% d'ici 2030 de couverture des eaux sous juridiction des États, avec un haut niveau de protection. Cet objectif a été acté par l'assemblée générale de l'UICN.

En termes de prévision, la France possède le deuxième espace maritime au monde, dont l'essentiel se trouve en outre-mer et particulièrement dans le Pacifique. Les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) ont la compétence environnementale, ce qui leur donne la possibilité de créer des aires marines protégées. Ces collectivités peuvent par ailleurs bénéficier de l'appui de l'Agence française de la biodiversité (AFB) pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP. L'intégration des AMP créées par décision de ces collectivités du Pacifique dans l'indicateur est donc justifiée. Le projet de grande aire marine protégée des Marquises (chiffre indicatif à ce stade de 720 000 km²), dont la création est à l'initiative du gouvernement de la Polynésie française, reste d'actualité (concertation achevée, réflexion en cours sur le dispositif réglementaire par la collectivité de Polynésie française).

Pour 2018, la cible proposée (30 %) tenait compte de l'augmentation des surfaces Natura 2000 dans le cadre du projet d'extension du réseau au large (90 000 km²) et de l'hypothèse de création d'une grande aire marine protégée autour de l'archipel des Marquises (Polynésie française) d'une surface de 720 000 km². Une première vague de désignation de sites Natura 2000 au large, notamment dans le golfe de Gascogne, a été prise en compte dans les chiffres de 2018. La seconde vague, concernant le golfe du Lion et actée fin 2018, est prise en compte dans les chiffres de 2019.

La cible proposée pour 2019 (30%) est basée sur la reconnaissance du périmètre de protection de la RNN des Terres australes françaises (TAAF) comme aire marine protégée, prévue par la loi relative à l'Office français pour la biodiversité, et modifiant l'article L.334-1 du code de l'environnement. Ce périmètre de protection correspondant à plus de 9 % des eaux sous juridiction française, l'objectif devrait être dépassé d'ici la fin de l'année 2019.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 082 549	0	6 587 721	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 659 498	0	0	0	5 659 498	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	72 984 802	2 991 240	106 097 821	993 618	183 067 481	9 248 525
Total	82 064 472	3 076 240	109 180 370	993 618	195 314 700	9 248 525

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 790 200	0	6 584 479	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 652 324	0	0	0	5 652 324	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	73 023 480	3 034 148	112 230 741	989 527	189 277 896	9 248 525
Total	82 355 083	3 149 148	115 020 941	989 527	201 514 699	9 248 525

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Sites, paysages, publicité	3 519 345	85 000	2 983 623	0	6 587 968	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 645 267	0	0	0	5 645 267	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	41 396 168	3 278 387	106 183 942	1 009 081	151 867 578	11 540 260
Total	50 560 780	3 363 387	109 167 565	1 009 081	164 100 813	11 540 260

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Sites, paysages, publicité	3 647 104	115 000	2 845 221	0	6 607 325	0
02 – logistique, formation et contentieux	5 645 267	0	0	0	5 645 267	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	37 849 055	3 320 577	105 472 318	1 006 270	147 648 220	11 940 260
Total	47 141 426	3 435 577	108 317 539	1 006 270	159 900 812	11 940 260

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 560 780	82 064 472	9 248 525	47 141 426	82 355 083	9 248 525
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 059 780	40 363 472	9 248 525	46 640 426	40 654 083	9 248 525
Subventions pour charges de service public	501 000	41 701 000	0	501 000	41 701 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 363 387	3 076 240	0	3 435 577	3 149 148	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 390 387	2 172 733	0	2 399 577	2 178 501	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	973 000	903 507	0	1 036 000	970 647	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	109 167 565	109 180 370	0	108 317 539	115 020 941	0
Transferts aux entreprises	16 487 222	17 293 194	0	16 500 400	17 725 259	0
Transferts aux collectivités territoriales	29 980 934	26 488 306	0	29 154 600	26 451 381	0
Transferts aux autres collectivités	62 699 409	65 398 870	0	62 662 539	70 844 301	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 009 081	993 618	0	1 006 270	989 527	0
Dotations en fonds propres	1 009 081	993 618	0	1 006 270	989 527	0
Total	164 100 813	195 314 700	9 248 525	159 900 812	201 514 699	9 248 525

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	9	9	9
110257	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 74 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 octovicies</i>	ε	ε	ε
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 235 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i>	ε	ε	ε
Total		9	9	9

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1	1	1

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>			
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 1395 F</i>			
Total		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060107	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le coeur d'un parc national sis dans un département d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 1395 F</i>			
Total		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	6 587 721	6 587 721	0	6 584 479	6 584 479
02 – logistique, formation et contentieux	0	5 659 498	5 659 498	0	5 652 324	5 652 324
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	183 067 481	183 067 481	0	189 277 896	189 277 896
Total	0	195 314 700	195 314 700	0	201 514 699	201 514 699

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					- 786 113	- 786 113	- 786 113	- 786 113
création action PITE Guyane	► 162				- 743 245	- 743 245	- 743 245	- 743 245
Transfert du DPF Eure et Andelle au profit de la CA Seine-Eure	► 119				-40 571	-40 571	-40 571	-40 571
Adhésion du parc National de Guadeloupe aux prestations d'actions sociales interministérielles	► 148				-2 297	-2 297	-2 297	-2 297

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

Dans le cadre de la création de la nouvelle action "Guyane" du programme 162, le programme 113 apporte une contribution annuelle de 0,74 M€ (AE=CP) sur une période de 3 ans.

MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Sites, paysages, publicité	4 734 000	2 870 263	1 125 469	2 363 737	2 054 266	2 054 265
07- Gestion des milieux et biodiversité	158 145 000	103 708 314	88 032 406	54 436 686	35 056 297	35 056 297
Total des actions	162 879 000	106 578 577	89 157 875	56 800 423	37 110 563	37 110 562
Agences de l'eau	1 379 460 000	1 184 016 776	663 233 486	189 946 007	241 090 311	469 638 986
OFB - Office français de la biodiversité	82 200 000	75 565 677	40 086 553	6 634 323	13 327 899	28 785 548
Total des catégories d'opérateurs	1 461 660 000	1 259 582 453	703 320 039	196 580 330	254 418 210	498 424 534
CPER 2015-2020	1 624 539 000	1 366 161 030	792 477 914	253 380 753	291 528 773	535 535 096

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
291 528 773	535 535 096

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre en date du 2 août 2013 qui commente les orientations prises par le gouvernement pour conduire le plan « Investir pour la France », les contrats de projets État-régions (CPER) 2015-2020 se veulent axés sur la transition écologique qui, pour ce qui concerne le volet territorial, représente l'un des cinq axes majeurs retenus pour cette contractualisation avec les régions.

Par ailleurs, la dimension patrimoniale est aussi prise en compte pour aborder cette génération de contrats. De fait, le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire. La préservation d'un patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) et sa valorisation constituent donc un enjeu majeur en termes d'aménagement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La recherche de la qualité architecturale, urbaine et paysagère y contribue fortement.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de la mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et de la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et ses déclinaisons régionales, de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), de la Trame Verte et Bleue (TVB), et plus globalement de la mise en œuvre des directives communautaires (Natura 2000, DCE et DCSMM).

L'objectif de la contractualisation est de renforcer les stratégies de préservation et de valorisation de la biodiversité tant terrestre que marine et des ressources naturelles. Cet objectif général peut se décliner de manière différente selon les territoires, compte tenu de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques spécifiques, mais aussi du degré d'avancement des projets en cours.

Ces crédits contractualisés sont destinés à engager des projets visant notamment à :

- mieux accompagner les parcs naturels régionaux ou nationaux dans leurs actions de préservation et de restauration des milieux naturels ;
- engager des actions de préservation de la biodiversité (espèces, milieux, connaissance) ;
- reconquérir la biodiversité et préserver les ressources ;
- assurer un développement territorial intégré.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et en s'appuyant sur les dix-sept objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies, et suite aux assises de l'outre-mer, le Gouvernement a lancé les plans et contrats de convergence et de transformation (CCT).

Ces derniers ont vocation à regrouper l'ensemble des engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales en outre-mer (COM incluses) au projet d'une stratégie partagée de développement de ces territoires.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) doit débuter en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
86 166 058	0	204 127 455	202 515 801	87 777 712

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
87 777 712	34 829 008 0	18 481 180	18 481 180	15 986 344
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
195 314 700 9 248 525	166 685 691 9 248 525	12 066 049	12 066 049	4 496 911
Totaux	210 763 224	30 547 229	30 547 229	20 483 255

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
86%	5.9%	5.9%	2.2%

La prévision du montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2019 est constitué principalement par les engagements au titre :

– de la politique NATURA 2000 (33 % du total). Un décalage important entre les engagements et les paiements perdure ;

– des mesures territoriales dans le domaine de l'eau et des espaces marins (34 % du total). Il s'agit principalement des opérations entreprises dans le cadre de la politique de gestion du trait de côte, de défense contre la mer et de protection du littoral, d'une part, de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (domaine public fluvial non navigable) d'autre part. Ces dépenses sont en partie couvertes par les concours financiers de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour les premières, des agences de l'eau pour les secondes, selon un échéancier pluriannuel. La moitié des restes à payer constatés pour ces deux sous-actions seront couverts par les fonds de concours cités ;

– de la trame verte et bleue (8 % du total). Les opérations pluriannuelles et d'ambitieux programmes de préservation conduits avec de nombreux acteurs (établissements publics, associations, collectivités locales) génèrent des restes à payer importants. À ceux-ci s'ajoutent les programmes d'investissement des opérateurs du programme, notamment les

parcs nationaux, relatifs principalement à la construction de sièges, la restauration ou la création de lieux d'accueil, d'initiation et d'éducation du public, connaissant des décalages entre les engagements et les paiements ;

– des autres dispositifs du programme (25 % du total) : la connaissance et la préservation de la biodiversité (15 %) et la politique de gestion des sites et des paysages (10 %).

Les engagements non couverts par des paiements connaissent ces dernières années. Ainsi entre la situation arrêtée fin 2013 et celle prévue à fin 2019, la diminution devrait représenter 27 %.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 3,4%**Sites, paysages, publicité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 587 721	6 587 721	0
Crédits de paiement	0	6 584 479	6 584 479	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation des sites et paysages remarquables et exceptionnels ainsi que par la gestion des paysages du quotidien à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés ayant pour finalité non seulement de contribuer à la valorisation des paysages exceptionnels mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 420 172	3 679 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 420 172	3 679 279
Dépenses d'investissement	85 000	115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
Dépenses d'intervention	3 082 549	2 790 200
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 401 520	1 246 584
Transferts aux autres collectivités	1 581 029	1 443 616
Total	6 587 721	6 584 479

L'action 1 « Sites, paysages et publicité », dont la dotation pour 2020, sensiblement similaire à celle de 2020, s'articule autour des trois politiques suivantes :

- la politique du paysage ;
- la politique des sites ;
- l'appui au classement au Patrimoine mondial.

1. La politique du paysage :

Les crédits mis en œuvre dans la conduite de la politique du paysage représenteront en 2020 un montant total de 3,06 M€ en AE et CP réparti selon les titres et les catégories de dépenses suivants :

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 780 331	1 916 656
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 282 026	1 145 013
Total			3 062 357	3 061 669

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les atlas de paysages (66 atlas publiés, couvrant 85 départements et 93 % du territoire national), est ainsi un outil important d'aide à la décision en aménagement et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages.

La politique du paysage portée par le gouvernement répond à deux objectifs majeurs : d'une part garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale, et d'autre part, faire du paysage un outil au service des territoires et d'une approche privilégiée en matière d'aménagement de l'espace.

Directement inspirée de la Convention européenne du paysage, cette politique s'appuie notamment sur le plan national d'actions pour reconquérir la diversité et la qualité des paysages. Ce plan met en place une politique nationale volontariste, incitative, partenariale et cohérente avec les objectifs du volet « Paysage » de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Il s'agit de :

- soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- valoriser les plans de paysages (l'appel à projets lancé en 2019 vise 15 lauréats qui s'ajouteront aux 92 plans soutenus sur la période 2013-2018) ;
- développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage.

La sensibilisation des acteurs locaux et du grand public est également un axe majeur au niveau national, à travers l'organisation des journées annuelles et la contribution aux ateliers des territoires sur le paysage.

Les actions des services déconcentrés sur le paysage en région sont également soutenues à travers :

- la participation à l'écriture des atlas de paysages (actuellement 66 atlas publiés couvrant 85 départements et 93 % du territoire national) ;
- le soutien à la réalisation de chantiers-laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- l'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel ;
- l'appui aux services déconcentrés en matière de conciliation de l'objectif de développement de l'éolien avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie (notamment par la mise en œuvre de la décision n°7 DHUP-Ademe du groupe de travail ministériel sur le développement de l'éolien) ;
- la mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère.

Parmi les axes emblématiques de la démarche on peut notamment citer les axes suivants :

Appel à projets pour les plans de paysage (0,45 M€ en AE=CP)

Le plan national d'action prévoit notamment, parmi les 10 leviers retenus, la généralisation des plans de paysage qui constituent des outils permettant d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective sur un territoire et d'en orienter l'évolution pour répondre à une exigence de qualité de cadre de vie. Ainsi, l'État lance, tous les deux ans, un appel à projets pour encourager l'élaboration de plans de paysages et capitaliser la méthodologie sur la formulation de ces « objectifs de qualité paysagère ». Cette action, à destination des collectivités territoriales, valorise l'attractivité des paysages français pour le développement durable du territoire en concertation avec les populations.

Diffusion d'une culture du paysage (1,03 M€ en AE et 1 M€ en CP)

La diffusion d'une culture du paysage est également un axe majeur qui passe par :

- le déploiement d'un réseau métier « paysage » s'appuyant sur des formations des agents de l'État et l'appui aux missions des paysagistes-conseils de l'État ;

- l'appui à la reconnaissance pleine et entière du métier de paysagiste par l'instauration du titre de paysagiste concepteur, en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le soutien à leur accès à la fonction publique territoriale ;
- l'accompagnement du développement des compétences en matière de paysage par le biais d'un soutien aux écoles de paysage (0,50 M€) et aux associations structurantes du secteur qui accompagnent les actions de l'État, valorisation de la profession de paysagiste.

Réseaux régionaux du paysage (1,18 M€ en AE et 1,21 M€ en CP)

Sur recommandation de ses acteurs, au vu de la réussite de cette démarche et de l'intérêt suscité par les appels à projets « plan de paysage », une orientation renforcée a été donnée à la fin de l'année 2015 consistant à développer autour des DREAL des réseaux régionaux du paysage permettant de démultiplier les démarches et les projets. Le positionnement de ces réseaux doit être facilité par l'importance que la politique du paysage prend pour les régions en charge des SRADDET, le paysage étant nécessairement un objectif devant s'inscrire transversalement à ces documents prenant en compte un nombre conséquent des volets de l'aménagement du territoire.

Soutien aux partenaires associatifs (0,20 M€ en AE=CP)

Outre ces dispositifs majeurs, la mise en œuvre de la politique des paysages passe par un soutien actif aux associations structurantes du secteur telles la Fédération française du paysage (FFP), l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH), ou encore l'association des architectes et des paysagistes conseils de l'État (APCE), qui accompagnent les actions de l'État. Ces actions ont pour but de préserver, aménager et valoriser les paysages qu'ils soient exceptionnels (patrimoine mondial), remarquables (sites classés et inscrits) ou non-labellisés. Dans le cadre de la politique intégrée, il s'agit ainsi de gérer les différentes catégories de paysages au travers des politiques sectorielles.

Application de la réglementation (0,20 M€ en AE=CP)

Enfin, une dotation de 0,20 M€ (AE=CP) est prévue dans le cadre de l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Cette enveloppe doit financer un appel à projet « Règlements locaux de publicité intercommunaux – RLPi ».

2. La politique des sites

La politique des sites bénéficiera en 2020 d'une dotation de 3,35 M€ en AE et 3,34 M€ en CP, quasi semblable à 2019, répartie ainsi :

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 639 841	1 762 623
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
6	62	Transferts aux entreprises	100 000	100 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	1 401 520	1 246 584
6	64	Transferts aux autres collectivités	121 761	121 598
Total			3 348 122	3 345 805

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « Opérations Grands Sites » (OGS) ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2020 est marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites

inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial). Cet outil s'inscrit dans une démarche de transformation numérique visant à favoriser une meilleure ouverture de ces données pour le citoyen tout comme pour le décideur public. Il est en relation avec l'organisation du chantier de transition numérique arrêté en Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1^{er} février 2018 et portant notamment sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Son coût annuel est de 50 K€.

Au 1^{er} janvier 2019, les sites inscrits au titre du code de l'environnement sont au nombre d'environ 4 800, soit 1,6 million d'hectares couvrant 2,5 % du territoire national.

- La préservation :

Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site. Sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques, la législation sur la protection des sites comporte un niveau de protection complémentaire au classement : l'inscription. Celle-ci permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Le titre VI de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte les sites classés en affirmant, d'une part, leur caractère exceptionnel et la nécessité d'un contrôle très strict de leur évolution, et d'autre part la nécessité de classer dans un délai encadré de 10 ans les sites inscrits ayant vocation à être classés. Sa mise en œuvre induira une accélération importante du rythme des classements au cours des 10 prochaines années et, en conséquence, une mobilisation accrue des services déconcentrés de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces classements.

- La valorisation et la gestion :

Les sites protégés, qui constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchylicoles, ou de loisirs. Pour conserver les valeurs qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable. Dans le cadre de la politique d'inscription et de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des études contribuant à la définition du bien ou à la clarification des actions à mener en matière de gestion peuvent être nécessaires. Une enveloppe de 1,70 M€ (AE=CP) est consacrée à ces actions.

Parmi les 2 867 sites classés, représentant 1,13 million d'hectares soit 1,8 % du territoire national, certains bénéficient de la qualité d'« Opérations grands sites » (OGS) ou encore du label « Grands sites de France » (GSF). Un « Grand site » est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

Cette démarche partenariale est proposée par l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019 on compte 59 OGS déjà engagées concernant 47 départements, recevant 40 millions de visiteurs par an. Parmi ces opérations, 19 ont reçu le label GSF pour l'excellence de leur gestion au regard du développement durable. Chaque année, 2 ou 3 nouveaux projets d'OGS sont engagés et un ou deux labels GSF attribués, ce qui laisse prévoir qu'à l'horizon 2021 leur nombre avoisinera 65 OGS et plus de 20 GSF. L'enveloppe dédiée à la mise en œuvre de ce dispositif représente près de 1,52 M€ (AE=CP).

La politique des sites et des OGS est conduite grâce au soutien financier de l'État aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs. C'est le cas par exemple pour l'association Réseau des grands sites de France (RGSF), qui fédère l'ensemble des collectivités territoriales (ou leurs groupements) gestionnaires des grands sites, qu'ils soient en phase d'élaboration de projets (Opérations grands sites) ou bien labellisés (Grands sites de France). Elle agit pour la professionnalisation de ses membres, l'information des élus, la promotion du label, le lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Cette association bénéficie d'une convention d'objectifs triennale avec le ministère.

Le soutien financier apporté par l'État à ces différents intervenants représentera une enveloppe de 0,12 M€ (AE=CP).

3. Le classement au Patrimoine mondial

La dotation allouée en 2020 pour cette action est arrêtée à 0,18 M€ (AE=CP).

Titre	Catégorie	Dépenses	AE	CP
		Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	177 242	177 242
Total			177 242	177 242

La France se classe au 4^e rang mondial en matière de sites inscrits au Patrimoine mondiale de l'UNESCO et compte, en 2019, 45 biens inscrits dont cinq naturels (le Golfe de Porto, les Lagons de Nouvelle-Calédonie, les Pitons cirques et remparts de l'île de la Réunion, la faille de Limagne dans la chaîne des Puys et les Terres et mers australes françaises) et un mixte (Pyrénées – Mont Perdu). Les sites français les plus récemment inscrits sont Taputapuātea, en Polynésie, centre politique, cérémoniel et funéraire traditionnel dans un espace naturel exceptionnel (inscription en 2017), la faille de Limagne, dans la chaîne des Puys, élément emblématique du rift ouest-européen (inscription en 2018) et enfin les Terres et mers australes françaises (inscription en 2019).

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial participent très largement au rayonnement et l'attractivité internationale de la France. Ces biens exceptionnels et universels génèrent non seulement des retombées économiques importantes sur les territoires reconnus internationalement mais également dans leurs bassins de vie. Les collectivités territoriales porteuses de ces projets d'inscription sont conscientes de cet atout économique incontestable pour l'attractivité de leur territoire.

La politique conduite par le ministère en charge de l'environnement en matière de patrimoine mondial repose essentiellement sur les partenariats menés avec des acteurs reconnus dans ce domaine. Un accompagnement de haut niveau est en effet nécessaire afin de conseiller les porteurs de projet. Cette action est mise en place, avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en organisant des ateliers d'échanges.

Plusieurs dossiers de candidatures au patrimoine mondial sont soutenus par le MTES pour proposition d'inscription dans les années à venir et certains biens déjà inscrits font actuellement l'objet d'un suivi particulier du fait de fortes problématiques de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique et les bouches de Bonifacio sont actuellement accompagnés et continueront de l'être en 2020.

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multi-latérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France, la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

ACTION n° 02 2,9%

logistique, formation et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 659 498	5 659 498	0
Crédits de paiement	0	5 652 324	5 652 324	0

L'action 2 regroupe les crédits consacrés au règlement des contentieux pour 5,05 M€ (AE=CP) ainsi que ceux consacrés aux dépenses de fonctionnement courant du programme (formation, communication, frais de déplacement, etc.) pour 0,6 M€ (AE=CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 659 498	5 652 324
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 659 498	5 652 324
Total	5 659 498	5 652 324

1. Logistique et formation

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	598 930	598 284
Total			598 930	598 284

Le fonctionnement courant concerne deux postes de dépenses recouvrant les activités transverses de la direction générale :

- formation métier des agents en fonction en administration centrale (direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la qualité du cadre de vie, services supports) ainsi que des gratifications servies aux stagiaires accueillis dans les services ;
- frais de représentation, de communication et de missions de la direction générale.

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	5 060 568	5 054 040
Total			5 060 568	5 054 040

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique, représentant la part la plus importante du contentieux porté par le programme, concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

Les dispositions issues du Grenelle de l'environnement et relatives à la publicité, en vigueur depuis 2012, portent une réglementation plus contraignante en matière d'affichage. En l'absence de mise en œuvre pour chaque territoire d'un règlement local de publicité, ce sont les décisions du préfet qui régissent la publicité. Cette nouvelle réglementation de la publicité connaîtra probablement au fur et à mesure de sa mise en œuvre, un développement du contentieux à peu près semblable à celui du droit des sols auquel elle peut être comparée.

Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant très élevé au regard de la dotation du programme.

ACTION n° 07 93,7%**Gestion des milieux et biodiversité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	183 067 481	183 067 481	9 248 525
Crédits de paiement	0	189 277 896	189 277 896	9 248 525

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	72 984 802	73 023 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 283 802	31 322 480
Subventions pour charges de service public	41 701 000	41 701 000
Dépenses d'investissement	2 991 240	3 034 148
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 178 501
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	818 507	855 647
Dépenses d'intervention	106 097 821	112 230 741
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	17 193 194	17 625 259
Transferts aux collectivités territoriales	25 086 786	25 204 797
Transferts aux autres collectivités	63 817 841	69 400 685
Dépenses d'opérations financières	993 618	989 527
Dotations en fonds propres	993 618	989 527
Total	183 067 481	189 277 896

L'action 7 a pour finalités d'appliquer les directives communautaires dans les domaines de l'eau et de la nature, de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que les actions du Plan biodiversité présenté par le Premier ministre le 4 juillet 2018. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité, à la reconquête de la qualité des espaces sensibles et à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales).

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre, de la façon la plus cohérente et pertinente possible, tous les outils disponibles (tantôt réglementaires, tantôt incitatifs) pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité tout en intégrant les spécificités propres à chaque domaine concerné (acteurs, opérateurs, usagers). Deux objectifs sont poursuivis :

- développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national : dans le cadre des objectifs et priorités de la SNB et des stratégies de création des aires protégées (SCAP), la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, à savoir les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- inciter à la gestion durable des espaces naturels : l'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat, relatives à des territoires (parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins, etc.) pour inciter les opérateurs publics ou privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) pour soutenir cette incitation, faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil.

Trois leviers d'actions sont privilégiés :

- développer et renforcer les missions d'animation et de pilotage des opérateurs par la mise en œuvre des contrats d'objectifs ainsi que la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- développer des systèmes d'informations environnementaux en renforçant la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution. La mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), tel qu'identifié dans la SNB, et la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes s'inscrivent dans cette perspective ;
- perfectionner les processus partenariaux aptes à produire des consensus et à intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques. De tels processus assurent la mise en œuvre de la SNB et permettent de mobiliser davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées.

Les politiques de l'eau et de la biodiversité disposent d'un outil commun avec la mise en place d'un pilotage unifié des polices de l'eau et de la nature, sous l'autorité des préfets de département, grâce au rapprochement des services de l'État et des établissements publics dont les missions comprennent la recherche et la constatation des infractions tels que l'Office français de la biodiversité (issu de la fusion de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), les parcs nationaux et l'Office national des forêts (ONF).

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le « bon état » écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances rénové). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote via l'AFB le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité.

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

Enfin, l'action 7 est également celle sur laquelle sont rattachés les crédits réservés à la mise en œuvre, pour la deuxième année consécutive, du plan biodiversité. L'enveloppe allouée à ce plan pour 2020 est de 10 M€ (AE=CP) répartie sur les actions prioritaires suivantes :

en €

sous-action	politique	opération	action du plan	AE=CP
Milieux et espaces marins	CEDRE et plan POLMAR	Lutte contre les pollutions plastiques en mer	18	300 000
	Récifs coralliens	Protection des récifs coralliens et écosystèmes marins	37	300 000
	Plan d'action espèces marines	Protection des cétacés et des tortues	43	300 000
sous-total				900 000
Eau	Domaine public fluvial non navigable	Continuité des cours d'eaux	39	300 000
	Préservation des	Restauration de zones humides en outre-mer et valorisation des	5	300 000

	zones humides et des milieux aquatiques	usages agricoles en zones humides		
			sous-total	600 000
Trames verte et bleue et espaces protégés	Réserves naturelles nationales	Création de réserves naturelles nationales	35	500 000
		Stratégie de création des aires protégées	35	500 000
	Trames verte et bleue et schémas de cohérence écologique	Restauration des continuités écologiques	39	1 000 000
		Nature en ville : opérations innovantes	1 et 2	500 000
	Parcs nationaux	Création du parc national des feuillus en plaine	36	2 500 000
			sous-total	5 000 000
Connaissance et préservation de la biodiversité	Acquisition des connaissances	Connaissance en matière de biodiversité terrestre	51	300 000
		Gestion adaptative des espèces chassables	44	200 000
	Mobilisation des actions en faveur de la biodiversité	Campagnes de communication en faveur de la biodiversité	77 à 81	2 000 000
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Actions de préventions contre les espèces exotiques envahissantes	45	500 000
	Plans d'actions espèces terrestres	Mise en place de plans nationaux d'action en Outre-Mer	42	500 000
			sous-total	3 500 000
			total	10 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	72 114 183	72 139 173
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 413 183	30 438 173
Subventions pour charges de service public	41 701 000	41 701 000
Dépenses d'investissement	2 991 140	3 034 148
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 178 501
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	818 507	855 647
Dépenses d'intervention	106 883 934	113 016 854
Transferts aux entreprises	17 193 194	17 625 259
Transferts aux collectivités territoriales	25 127 357	25 245 368
Transferts aux autres collectivités	64 563 383	70 146 227
Dépenses d'opérations financières	1 864 237	1 873 834
Dotations en fonds propres	1 864 237	1 873 834
Total	183 853 594	190 064 009

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des six sous-actions suivantes :

1. Espaces et milieux marins ;
2. Politique de l'eau ;
3. Espaces naturels protégés ;
4. Natura 2000 ;
5. Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
6. opérateurs (avec l'intégration à partir de 2020 du nouvel Office français de la biodiversité (OFB), issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS).

La politique de la biodiversité est aussi largement portée par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité, acteurs majeurs recevant des subventions en provenance du programme 113 (notamment les parcs nationaux s'agissant de l'investissement et l'OFB s'agissant du fonctionnement), mais également un financement assis sur les redevances des agences de l'eau (parcs nationaux, OFB et les agences de l'eau elles-mêmes).

Des fonds de concours (9,25 M€ en AE=CP) sont attendus en provenance de l'AFITF (5 M€ en AE=CP), au titre de la politique de gestion du trait de côte, des agences de l'eau (2,55 M€ en AE=CP), au titre d'opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et des Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche - FEAMP (1,7 M€ en AE=CP) au titre de l'animation des sites Natura 2000 en mer.

1. Les espaces et milieux marins : AE = 20,09 M€ – CP = 20,07 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	6 154 849	6 171 937
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	157 000	177 000
6	62	Transferts aux entreprises	8 271 381	8 278 080
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	0	0
6	64	Transferts aux autres collectivités	5 504 530	5 444 221
Total			20 087 760	20 071 238

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu d'une part de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 11 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), et d'autre part de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces. Pour mémoire l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial. Son bon fonctionnement est donc essentiel.

Les politiques marines et littorales de protection de la biodiversité sont en forte croissance. La France renforce en effet son intervention dans ce domaine, notamment pour répondre à ses engagements nationaux et internationaux, à ses obligations européennes, et pour mener des opérations de contrôle et de surveillance des activités pour la protection de l'environnement marin.

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, que ce soit dans les domaines de la protection du littoral ou de la connaissance des milieux marins.

La conférence de la Guadeloupe sur la biodiversité et les changements climatiques dans les outremer européens a fixé en octobre 2014 la feuille de route opérationnelle pour répondre aux enjeux de biodiversité et des changements climatiques dans les collectivités d'outre-mer européennes (régions ultra-périphériques – RUP et pays et territoires d'outre-mer – PTOM).

De nombreux engagements ont également été pris tels que les plans d'actions en faveur des milieux marins suite aux trois conférences nationales des 31 août 2015 et 8 avril 2016 sur les océans et du 27 juin 2016 sur la mer Méditerranée, aux engagements pris lors de la COP21 en matière de protection d'écosystèmes marins sensibles et stratégiques pour l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique (protection des mangroves, des récifs, des zones côtières, passage à 23% de couverture en aires marines protégées, création d'aires marines éducatives).

Ces engagements trouvent une traduction concrète au travers de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages (et à terme dans le code de l'environnement), dans laquelle plus de

25 mesures ou actions concernent la protection du milieu marin (soit plus d'un tiers du contenu du texte) ainsi que de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017.

La mise en œuvre du plan biodiversité, enfin, annoncé le 4 juillet 2018 par le Premier ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire, renforce le dispositif par de nombreuses mesures portant sur les milieux marins, tant leur richesse et leur sensibilité aux activités humaines sont importantes.

Les crédits programmés sont donc en hausse une troisième année consécutive, compte tenu de ces engagements pris au niveau national (loi biodiversité, conférences et plans nationaux sur la mer, Plan biodiversité), international (conventions variées, COP21) et surtout des obligations européennes (DCSMM).

L'utilisation est détaillée ci-après par axe :

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 504 206	1 509 224
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	145 000	165 000
6	62	Transferts aux entreprises	7 805 801	7 813 397
Total			9 455 007	9 487 621

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif pour d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines au plus tard en 2020. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer et à en accroître l'efficacité en cohérence avec la stratégie de mise en œuvre des aires marines protégées, la directive-cadre sur l'eau, la directive « habitats, faune, flore », la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (transposée durant l'été 2016) ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (que ce soit lors des conférences des parties – COP 21 et 22 sur le climat ou dans le cadre des conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Au-delà des aspects strictement environnementaux, de nombreuses activités humaines dépendent du bon état des milieux marins (pêche, tourisme, etc..) tout comme la santé humaine.

Ces dernières années marquent un tournant dans l'affirmation de la montée en puissance de la préservation des écosystèmes littoraux et marins au niveau national. De nombreux engagements ont été pris : élaboration de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ; plan d'actions pour la croissance bleue suite à la conférence « mer » du 31 août 2015 et du 8 avril 2016 ; engagements pris lors des conférences environnementales en matière de protection d'écosystèmes marins sensibles et stratégiques pour l'adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique (protection des mangroves, des récifs, des zones côtières, passage à 23 % de couverture en aires marines protégées, création d'aires marines éducatives). Ces engagements trouvent une traduction concrète à travers la loi relative à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages adoptée en 2016.

Enfin, l'adoption d'un dispositif de contrôle et de surveillance des activités pour la protection de l'environnement marin (circulaire du Secrétariat général de la mer du 4 novembre 2016) doit permettre le renforcement, en métropole et en outre-mer, de la politique de protection de l'environnement marin portée par le MTES.

La mise en œuvre de la directive communautaire s'effectue au travers des quatre plans d'action pour le milieu marin – PAMM (Manche-mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Méditerranée) qui comprennent chacun cinq volets :

- évaluation initiale de l'état du milieu marin déclinée en trois volets : « état écologique », « pressions et impacts », et « analyse économique et sociale » ;
- définition du bon état écologique ;
- objectifs environnementaux (adoptés en 2012) ;
- programme de surveillance (programme de surveillance – PdS adoptés en 2015) ;
- programme de mesures (programme de mesures – PdM adoptés en 2016).

Le cadrage du premier cycle de la DCSMM étant finalisé, la période 2016-2019 a été consacrée à la mise en œuvre de manière opérationnelle des 4 PAMM (PdS et PdM), tout en préparant le second cycle de mise en œuvre de la DCSMM (mise à jour de l'état initial et de la définition du bon état écologique, révision des objectifs environnementaux) qui doit se dérouler sur la période 2020-2021.

Les politiques de protection du milieu marin sont relativement récentes et finissent leur structuration. Cela implique une évolution crescendo des financements alloués d'ici 2021, puis une stabilisation.

Ces travaux sont conduits avec l'aide de différents opérateurs, dont l'Agence française pour la biodiversité – AFB (OFB à partir de 2020), l'Ifremer, le SHOM, le CEDRE, le MNHN, le CEREMA, le CNRS, l'UMS Pelagis, l'ANSES, le BRGM etc.

L'action spécifique de l'AFB consiste à apporter au MTES un appui scientifique et technique et à mener des travaux de développement méthodologique. Elle est en outre chef de file sur la bancarisation des données et sur le système d'information « milieu marin ». Enfin, elle contribue au programme de mesures.

Il convient de noter le caractère hautement intégré que la France a souhaité donner à la gestion des milieux marins par l'intégration des PAMM dans les documents stratégiques de façade (déclinaison de la directive cadre planification de l'espace maritime).

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	3 374 026	3 372 381
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	12 000	12 000
6	64	Transferts aux autres collectivités	50 000	50 000
Total			3 436 026	3 434 381

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel, d'autant que, comme tout domaine public de l'État, il est inaliénable et imprescriptible (articles L 2111-4 à 2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques). Cet impératif d'ordre constitutionnel impose à l'État de mener sur ce domaine une véritable gestion durable et intégrée, en lien avec les collectivités territoriales qui sont en attente d'un renforcement des moyens de l'État.

Espace d'interface terre-mer, il présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources. Il accueille une forte richesse écologique, de nombreux usages économiques ou récréatifs. Déployer une gestion durable et intégrée de ce domaine, prenant à la fois en compte les intérêts environnementaux et la diversité des usages, assurer sa conservation et sa remise en état et garantir son accès au public, constituent les orientations majeures pour la conduite de la politique de l'État dans ce domaine.

La protection du DPM naturel, inaliénable et imprescriptible, est un impératif d'ordre constitutionnel qui a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère évolutif des limites du DPM naturel, accentué par les phénomènes naturels et les impacts du changement climatique, suppose désormais que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène aussi des actions de nature incitative auprès des collectivités en particulier (comme pour la création de zones de mouillage et d'équipements légers, de concessions de plage, de tronçons pour la continuité du sentier du littoral dont l'ouverture et l'entretien génèrent des frais conséquents), régulatrice (par la délivrance d'AOT par exemple) et correctrice (par la renaturation ou la mise en sécurité).

Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés. En 2020, ils représentent 3,43 M€ (AE=CP) dont environ 2,40 M€ (AE=CP) pour les services déconcentrés.

La protection du littoral et de gestion intégrée du trait de côte permet de répondre à des enjeux essentiels. Environ un quart du littoral français (France continentale et outre-mer) est affecté par l'érosion côtière, les submersions marines et les dégâts occasionnés par des événements météorologiques exceptionnels. La France a pris de nombreux engagements nationaux et internationaux en la matière, lors des conférences sur la croissance bleue (lancement d'appel à projet pour l'adaptation des territoires littoraux et appels à idées « imaginons le littoral de demain »), des conférences environnementales, dans la loi sur la reconquête de la biodiversité (article 51 ter A relatif à la protection des mangroves et des récifs coralliens dans une perspective de lutte contre le changement climatique).

Face à ces enjeux, la question de la gestion intégrée du trait de côte devient de plus en plus sensible au regard des attentes des populations tant en termes de sécurité des biens et des personnes que de préservation de leur cadre de vie. Cette sensibilité a largement été relayée lors des travaux parlementaires relatifs à la proposition de loi pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, déposée en 2016.

En 2015 et 2016, un comité national a permis de produire un rapport de 40 mesures et de définir notamment des actions prioritaires telles que la réalisation d'une cartographie nationale de l'érosion côtière, la réalisation d'un recueil scientifique des dynamiques côtières, la mise en place d'un réseau national des observatoires du trait de côte, la conduite d'un nouvel appel à projet de recomposition spatiale du littoral, et une meilleure intégration des enjeux trait de côte dans les documents et planifications dans les domaines de l'urbanisme et de la prévention des risques.

Le comité national de suivi pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de cote a formulé plusieurs propositions visant à améliorer la mise en place dans les territoires littoraux de stratégies de court, moyen et long terme pour anticiper l'évolution du trait de cote due par l'érosion.

L'État accompagne également dans ce cadre les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Cette action financée par des fonds de concours en provenance de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF), doit permettre de lutter contre ces phénomènes en mettant en œuvre les opérations suivantes :

- travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples » ;
- travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou zones humides (dont mangroves) ;
- études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte : outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments.

Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'AFITF, placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004), qui lui assigne « *pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...)* ».

Pour 2020, 5 M€ (AE=CP) sous forme de fonds de concours devraient être mobilisés pour ce faire.

c) Natura 2000 en mer

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	62	Transferts aux entreprises	465 580	464 682
Total			465 580	464 682

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »). Ces directives imposent à la fois des résultats (restauration ou conservation des habitats et des espèces) et des moyens (transposition, mise en œuvre, rapportage, financements).

En ce qui concerne sa part marine, le réseau regroupe actuellement 220 sites soit 11,2 % de la surface marine de zone économique exclusive et 4,14 millions d'hectares marins.

La gestion des sites Natura 2000, co-financés par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à hauteur de 1,70 M€ pour ce dernier, repose sur trois outils principaux :

- en premier lieu, chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec (l'Agence française pour la biodiversité (en lien avec d'autres opérateurs) et adopté par l'État. Le DOCOB regroupe l'analyse des effets des activités au regard des enjeux de conservation, définit les orientations de gestion et les mesures de préservation, précise les modalités de mise en œuvre des actions à contractualiser et les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est réalisé sur trois ans en moyenne, en commande d'achat public ou directement par le maître d'ouvrage.

- en second lieu, une fois leurs DOCOB établis, les sites Natura 2000 font l'objet d'une animation territoriale (mise en œuvre du DOCOB) par le biais d'animateurs locaux, dans le cadre de conventions d'animation passées entre l'État (financeur) et la structure porteuse du site sur une période de trois ans le plus souvent. La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMP.

- enfin, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice direct de la biodiversité.

Compte-tenu de la convention de gestion signée avec l'ASP pour la période 2018-2020, ces trois années doivent se traduire par un nombre de documents de gestion en hausse et par voie de conséquence par une montée en puissance de l'animation des documents de gestion Natura 2000 en mer en raison de l'augmentation du rythme de contractualisation (30 contrats/an depuis 2018).

d) Étude et connaissance des milieux marins

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	892 822	857 416
Total			892 822	857 416

Une attention toute particulière est portée sur les actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre Eau (eaux conchylicoles, eaux de baignades, etc.) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. La feuille de route du Comité interministériel de la mer (CIMER) souligne également l'importance de développer la recherche et le développement relatifs à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

Par ailleurs les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM notamment, font pour une partie d'entre eux l'objet d'une prise en charge par le programme 113.

Enfin, la France doit remettre son rapport en 2019 sur les directives Habitat-Faune-Flore et la Directive Oiseaux. L'opération est pilotée par le Muséum national d'histoire naturelle.

S'agissant des espèces marines où les connaissances sont souvent bien plus fragmentaires que pour les espèces terrestres, l'acquisition des connaissances s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des oiseaux marins, des tortues marines, des poissons, des mammifères marins (à l'instar de l'observatoire Pelagis, des programmes de recherche du sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins, des suivis des requins et des raies par le réseau associatif).

Des programmes ponctuels ou à plus long terme de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos, réintroduction du lamantin en Guadeloupe), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

Une démarche de bancarisation et la construction d'un système d'information milieu marin (SIMM) a été lancée en 2016. 2019 est une année importante pour ce chantier, puisque l'arrêté ministériel approuvant le schéma national des données sur le milieu marin sera adopté cette année (conformément à l'article R131-34 du code de l'environnement), et que le portail milieu marin France sera opérationnel en milieu d'année.

Au total, l'enveloppe allouée à l'ensemble des actions entreprises en matière d'études et connaissance sur les milieux marins est arrêtée à 0,89 M€ en AE et 0,86 M€ en CP.

e) Actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière. Elle prévoit que l'État établisse, d'ici le 1^{er} janvier 2020, des plans nationaux d'actions en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées (environ 120 espèces en danger critique ou en danger d'extinction, dont 75 % sont présentes en outre-mer, majoritairement de flore).

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	2 589 383	2 568 427
Total			2 589 383	2 568 427

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines est de 2,59 M€ en AE et 2,57 M€ en CP et se répartit comme suit :

- Plans nationaux d'actions

Quatre plans nationaux d'actions (PNA) ont déjà été définis au bénéfice des espèces marines parmi les plus menacées (esturgeons d'Europe – protégé par la loi depuis 1982, tortues marines dans les Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien, Albatros d'Amsterdam, Dugong). Leur durée moyenne est de cinq ans.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques. La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre, fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (données Inventaire national du patrimoine naturel).

Concernant la préservation des espèces marines hors PNA, seront privilégiés les programmes d'observation et d'atténuation (pêche, navigation commerciale, etc.) et les actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin.

Pour le plan gouvernemental de prévention du risque requin, les financements apportés par le MTES seront amplifiés sur la période 2018/2021 : Ces financements s'élevaient à 195 000 € en 2017. Ils seront ensuite de 485 000 € chaque année (soit + 290 000 €/an).

Le programme met en œuvre des politiques d'élaboration de nouveaux plans nationaux d'action, la création et le fonctionnement de sanctuaire pour les mammifères marins, de réintroduction de certaines espèces disparues de notre territoire (esturgeon d'Europe, lamantin), la réduction de l'impact des activités humaines, la création d'aires marines protégées qui accueillent les espèces marines.

L'enveloppe allouée à la réalisation de ces plans d'action est de 1,58 M€ en AE et 1,61M€ en CP.

Elle comprend également les crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 43 du Plan Biodiversité qui prévoit la mise en place d'un PNA pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation, réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche.

- Récifs coralliens

La France attache une très grande importance à la préservation de ces écosystèmes, aussi bien vis-à-vis de la biodiversité qu'ils emportent, que vis-à-vis des populations et des territoires qui dépendent directement de leur bon état (pêche locale, protection des côtes, etc.). En effet, la France est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les trois océans de la planète. Les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent ainsi près de 10 % des récifs mondiaux.

La contribution du programme permet de soutenir des politiques exemplaires et innovantes pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés.

Il intervient en particulier en soutien à l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens).

Le ministère finance en effet depuis 15 ans l'IFRECOR qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

L'action de l'IFRECOR se structure autour de plans quinquennaux. Le plan actuellement en vigueur couvre la période 2016/2021 dont les actions d'envergure nationales sont :

- le suivi de l'épisode de blanchissement corallien dans l'océan Indien : En 2018 a été publié le guide de mise en place d'un suivi harmonisé par les gestionnaires de sites sur l'ensemble des outre-mer des épisodes de blanchissement ;
- la finalisation d'un guide destiné à la formation des services instructeurs et des bureaux d'études dans les outre-mer sur les études d'impact environnementales en milieu corallien et le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;

- l'animation et l'amélioration du réseau inter outre-mer d'observation et de suivi des récifs coralliens ; Ces réunions ont pour objectif d'harmoniser les protocoles et les indicateurs dans perspective de la réalisation du bilan de l'état de santé des récifs coralliens d'ici 2020 (comme demandé dans l'article 113 de la loi biodiversité de 2016).

Le programme contribue également à l'objectif fixé par l'article 113 de la loi Biodiversité qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens des outre-mer français d'ici 2021 et par le plan biodiversité de 2018 qui prévoit que 100 % des récifs coralliens français soient protégés à horizon 2025.

Ce programme participe à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative – ICRI). Il s'agit plus spécifiquement de contribuer à la mise en œuvre de son plan d'action du secrétariat assuré par Monaco-Australie-Indonésie.

L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

En 2020, le MTES consacrera 1,01 M€ en AE et 0,96 M€ en CP à l'action en faveur des récifs coralliens.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 37 du Plan Biodiversité qui prévoit notamment le soutien et l'accompagnement du déploiement du Parc naturel de la Mer de Corail en Nouvelle-Calédonie.

f) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 276 617	1 290 332
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 972 325	1 968 379
Total			3 248 942	3 258 711

- Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)

Association soutenue par l'État, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continus face à ce type de sinistre. Le montant de la subvention prévue pour 2020 est d'environ 2 M€ (AE=CP).

- Pollutions marines (POLMAR)

Par ailleurs, le MTES assume l'indemnisation des frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Erika de février 2000). Le plan POLMAR doit effectivement permettre d'engager rapidement les premières mesures générées par une pollution marine accidentelle d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées. Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines servent également à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

Il est à noter que certaines des actions dans ce domaine renvoient aux obligations internationales de la France aux termes des conventions relatives à la lutte contre les pollutions marines accidentelles (cf. MARPOL).

En 2020, le MTES consacrerait 1,25 M€ en AE et 1,26 M€ en CP à la lutte contre les pollutions marines.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 0,3 M€ (AE=CP) budgétés dans le cadre de l'action 18 du Plan Biodiversité qui prévoit l'amélioration de la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils n'arrivent en mer en identifiant avec les agences de l'eau et l'ADEME les zones d'accumulation de macro-déchets dans les cours d'eau et les eaux de ruissellement et en expérimentant des dispositifs de récupération de ces déchets.

2. La politique de l'eau : AE = 15,87 M€ – CP = 15,82 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	10 390 555	10 462 943
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 178 501
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	277 507	231 647
6	62	Transferts aux entreprises	2 253 293	2 135 629
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	114 429	114 429
6	64	Transferts aux autres collectivités	659 070	698 615
Total			15 867 587	15 821 587

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants :

a) Soutien à la politique de l'eau

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	619 963	640 024
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	195 507	139 647
6	62	Transferts aux entreprises	122 000	122 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	34 297	34 297
6	64	Transferts aux autres collectivités	208 600	243 000
Total			1 180 367	1 178 968

Cette action est notamment constituée :

- des dépenses, pour 0,59 M€ (AE=CP), consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau (principalement la DCE : concertation nationale, synthèse nationale des schémas directeurs et d'aménagement des eaux – SDAGE, et des programmes de mesure – PDM, suivi de l'élaboration puis de la mise en œuvre des nouveaux SDAGE et PDM), y compris la mise en œuvre de la DCE en outre-mer (fonctionnement des comités de bassin et élaboration des SDAGE en outre-mer) et l'appui à la publication des schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE. Cela comprend également la mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE) ;

- des dépenses, pour 0,03 M€ (AE=CP), relatives à l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, lesquelles portent le fonctionnement du comité national de l'eau (CNE) ;
- des aides, pour 0,29 M€ (AE=CP), accordées à différentes associations de niveau national : entre autres FNE (France nature environnement), AFEPTB (Association française des établissements publics territoriaux de bassin) ;
- du financement, à hauteur de 0,27 M€ (AE=CP), d'actions internationales. Les conventions internationales dans le domaine de l'eau (notamment les conventions de fleuves transfrontaliers) ainsi que les partenariats liés dans le cadre du Forum mondial de l'eau engagent la France à la mise en œuvre d'actions de coopération. Le soutien apporté vise aussi les participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse).

b) Police de l'eau

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	4 429 685	4 418 435
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	82 000	92 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	80 132	80 132
6	64	Transferts aux autres collectivités	105 000	105 000
Total			4 696 817	4 695 817

Les dépenses afférentes à l'exercice régalién de la police de l'eau et de la nature, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement) sont prévues pour 2020 à 4,70 M€ (AE=CP). Elles porteront les contrôles administratifs et judiciaires effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle. Au regard des directives concernées, la France a une obligation de moyens en matière de contrôle dans le domaine de l'eau ; c'est en effet pour défaut de contrôle que la France a été condamnée au titre du règlement « pêche » dans l'arrêt de la CJUE dit des « poissons sous taille ».

Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau, tant sur les moyens que sur les résultats. Des contentieux ERU (eaux résiduaires urbaines) ont récemment été clos à la Cour de justice de Luxembourg au titre de l'article 258 (la pénalité pour un précédent contentieux ERU classé avait été estimée à 400 M€). Deux contentieux « nitrates » sont également à la Cour de justice de Luxembourg au titre de l'article 258. La mise en œuvre par les services des actions de contrôles permet de minimiser les risques de contentieux et de pré-contentieux.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui constitue la pérennisation de l'expérimentation « autorisation unique au titre de la loi sur l'eau ». Le programme finance également le développement des outils d'appui aux procédures de police de l'eau et de la nature qui sont aussi des moyens de pilotage de la mise en œuvre sur le terrain des missions de police et de rapportage des activités correspondantes. La politique de transformation de l'administration publique à l'horizon 2022, conduit en outre à transformer les pratiques actuelles de traitement des dossiers en police de l'eau en format papier, par des réceptions de dossiers dématérialisés.

La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à environ 30 k€ par DDT, avec un supplément pour les DDT-M (sur les actions touchant le milieu littoral et marin) et les services de police d'axe.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains, des rationalisations ont été opérées par le rapprochement des services de police avec, d'une part, l'extension de la Mission Inter-services de l'eau (MISE) au domaine de la nature (MISEN) et, d'autre part, une meilleure coordination des services chargés des contrôles (AFB et ONCFS qui seront fusionnés dans l'OFB notamment), sous l'autorité des préfets. L'harmonisation des procédures de contrôle en police administrative et judiciaire a permis d'accompagner ces rapprochements. Le rapport interministériel sur la police de l'environnement de février 2015 a confirmé la pertinence du dispositif de coordination de la police de l'eau et de la nature et recommande de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle, en insistant sur la communication et sur la traçabilité des contrôles.

c) Bon état des eaux souterraines et superficielles

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 054 251	1 055 525
Total			1 054 251	1 055 525

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL contribuent par leur travail à garantir la pertinence des réseaux de contrôle des eaux de surface continentales constitués de 1 871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance, et de 4 481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1 072 stations communes avec le réseau de contrôle de surveillance). Le maintien de l'expertise en hydrobiologie en DREAL est un enjeu stratégique pour l'État dans la mesure où des compétences techniques minimales sont indispensables pour exercer les missions régaliennes de contrôle de l'évaluation et de validation de l'état écologique des cours d'eau, notamment dans le cadre du rapportage à la Commission européenne.

L'activité en régie au sein des DREAL a été rationalisée dès 2012 à partir d'une circulaire ministérielle. Cette rationalisation a conduit à ce qu'en métropole la production de données en sous-traitance fasse l'objet d'un transfert des marchés des DREAL vers les agences de l'eau. L'activité en régie est cependant maintenue *a minima* selon les dispositions de la circulaire. En Outre-mer, la production des données de surveillance des réseaux DCE est prise en charge par l'AFB. Ainsi, et de façon très efficace, moins de 10 % des données d'hydrobiologie sont produites par les laboratoires des DREAL, ce qui permet le maintien d'une compétence nécessaire à la validation des 90 % des données restantes produites par les bureaux d'études sous marchés des agences de l'eau.

L'expertise des DREAL entretenue par une production minimale en régie leur permet de définir, en liaison avec les agences de l'eau, la DEB, l'AFB, AQUAREF et le COFRAC, les règles d'assurance qualité pour ces éléments de qualité biologique. Elles définissent et assurent elles-mêmes les contrôles qualité des opérations confiées à des prestataires privés (contrôle terrain et laboratoire des pratiques et validation des résultats). La bancarisation des données relatives à l'hydrobiologie pour les eaux superficielles a été transférée aux établissements publics sous tutelle (agences de l'eau et AFB) pour la partie réalisée en prestations.

Les DREAL sont mobilisées pour accompagner les campagnes exceptionnelles « Phytobenthos » et « macro-invertébrés » sur les plans d'eau qui doivent se dérouler au moins jusqu'en 2019. L'objectif est que ces campagnes permettent à la fois d'acquérir les données nécessaires à la construction d'indices biologiques « Phytobenthos » et « macro-invertébrés » en plans d'eau mais également de faire office de campagne de surveillance pour le 3ème cycle DCE (2022-2027). Il reste 7 indicateurs à développer prioritairement pour être en conformité avec les exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- pour les très grands cours d'eau : indicateurs macro invertébrés, poissons, phytoplancton ;
- pour les plans d'eau : macro invertébrés et phytobenthos ;
- pour les eaux de transition de la façade Manche-Atlantique : invertébrés benthiques ;
- pour les eaux de transition de la façade Méditerranéenne : poissons.

Le budget annuel consacré à cette thématique est stable depuis deux ans à hauteur d'1,05 M€.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	76 917	76 454
6	62	Transferts aux entreprises	441 656	440 624
6	64	Transferts aux autres collectivités	246 501	246 491
Total			765 074	763 569

Les différentes directives sur l'eau ont été transposées dans la loi du 21 avril 2004, la loi sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

La bonne mise en œuvre des directives impliquent pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires, les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Ecophyto II (produits phytopharmaceutiques)). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTES conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Ainsi, comme indiqué précédemment dans la partie consacrée à la police de l'eau, la Commission européenne a ouvert plusieurs procédures contentieuses à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et de la directive nitrates, pouvant conduire à terme à des sanctions financières si les non-conformités ne sont pas résolues. Au titre de la DERU, un nouveau pré-contentieux concernant 353 agglomérations a été émis par la Commission européenne suite au rapportage de la France des données de conformité. La Commission a également mis en doute la définition d'une quinzaine d'agglomérations d'assainissement, cette définition est source également de fréquents contentieux avec les États membres. La gestion insuffisante par les collectivités des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel peut aussi être source de contentieux.

Le programme a financé l'animation des Assises de l'eau dont le premier volet en 2018 a permis de travailler sur le petit cycle de l'eau, le second volet a été dédié au grand cycle de l'eau en 2019. Des mesures phares ont ensuite été prises suite à ces travaux pour orienter la politique telles que l'accompagnement des collectivités dans les investissements à long terme pour éviter les pertes et fuites dans les réseaux, les mesures pour le volet 2 traitent du partage de l'eau, de son économie, de sa protection et du développement des solutions fondées sur la nature, sujets qui seront de plus en plus prégnants dans les années à venir en raison des changements climatiques.

Le programme consacre également des moyens à la réalisation d'études sur l'eau, dont l'urgence technique ou le contexte politique nécessite une réalisation rapide. S'agissant de la directive nitrate, le contentieux lié à la définition des zones vulnérables est toujours ouvert. Il s'agit donc de faire des études servant à l'évaluation environnementale des programmes d'actions Nitrates, que ce soit du programme d'actions national ou des programmes régionaux ou des études permettant d'accompagner les secteurs agricoles dans une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et dans la recherche de mesures opérationnels à mettre en œuvre. Il s'agit également de financer des associations pour leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions (0,25 M€ en AE=CP).

Cette action sert également à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données de la base de données sur l'assainissement ROSEAU (AnalyseStep et MesureStep) permettant de juger de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de rendre compte à la Commission européenne. Ces outils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers sont en cours à la suite de la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et à l'instruction technique sur la RSDE (recherche substances dangereuses rejets stations d'épuration) d'août 2016 ainsi qu'à l'appui pour l'application SILLAGE sur la traçabilité des épandages de boues (0,08 M€ en AE=CP).

Par ailleurs, cette action sert à la communication sur la réduction des usages de pesticides dans les jardins, les espaces verts et les infrastructures (jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures et collectivités) dans le cadre du plan Ecophyto, le MTES étant pilote pour ces usages.

Enfin, le programme finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise chroniques et exceptionnelles que ces services connaissent. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Globalement cette politique est une activité régalienne à budget constant sur la période quinquennale.

e) Domaine public fluvial (DPF) non navigable

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	3 371 677	3 312 051
5	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 172 733	2 178 501
Total			5 544 410	5 490 552

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 10 000 km auxquels s'ajoutent l'immense « chevelu » de Guyane - les collectivités sont propriétaires de 1 600 km).

Les crédits d'entretien du DPF non navigable (environ 6 500 km en métropole auquel il faut ajouter le réseau des DOM - le reste du DFP relevant de Voies navigables de France) sont stables depuis 2015 avec environ 5,4 M€ (AE=CP) chaque année. Selon les années des abondements sont nécessaires en gestion pour faire face aux dépenses imprévues liées aux inondations (exemple : crue de l'Aude en 2018) dont la fréquence et l'intensité peuvent évoluer avec le changement climatique.

Ces dépenses porteront sur l'entretien courant et régulier (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et DCE) comme sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

L'entretien a pour objectif de contribuer, via l'hydromorphologie et la continuité écologique, au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'objectif de création de trames bleues. Il participe ainsi à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. À cet égard, les services territoriaux départementaux en DDT(M) sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF (portés par le P113), et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités (portés par le P181). Ces services sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau, de la réduction des conséquences dommageables liés aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles...), et du rattrapage du retard d'entretien pour faciliter le transfert de propriété. Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux .

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la fluidification de la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Elle a une dimension amont-aval impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le seul moyen de rétablir la continuité écologique consiste donc à supprimer ou aménager les obstacles (donc les ouvrages) identifiés et à rétablir la pente naturelle du cours d'eau. Un objectif de 1 500 ouvrages à « traiter » à l'échelle nationale a été fixé aux agences de l'eau dans le cadre de la révision de leurs dixièmes programmes d'action. Pour 2020, la participation financière des agences de l'eau aux mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau est programmée à hauteur de 2,55 M€ en AE=CP répartis comme suit:

financeur	Opération	AE en M€
Agence de l'eau Adour-Garonne	Restauration de la continuité écologique sur la Garonne dans le département du Lot-et-Garonne	1,514
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Restauration de la continuité écologique sur Cher dans le département du Cher	0,371
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Restauration de la continuité écologique sur la Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre	0,078
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Restauration de la continuité écologique sur la Loire dans le département de l'Indre-et-Loire	0,080
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Restauration de la continuité écologique sur l'Allier dans le département du Puy-de-Dôme	0,005
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Application système d'information sur l'évolution du lit de la Loire – SIEL 2020 (prises de vues aériennes 2020- cartes de végétation de la Loire Aval, de la Vienne et de la Creuse)	0,056
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Restauration de la continuité écologique sur la Bléone dans le département des Alpes de Haute Provence	0,444
total		2,548

La dotation allouée au DPF comprend un financement de 0,3 M€ lié à l'axe 3 du plan biodiversité qui, au travers de son action 39, relative notamment à la restauration de la continuité aquatique, renforce la contribution financière de l'État dans la résorption des principaux points noirs en la matière.

f) Zones humides et aquatiques

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	62	Transferts aux entreprises	712 091	719 555
6	64	Transferts aux autres collectivités	98 969	104 124
Total			811 060	823 679

Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar : aux frontières de la terre et de l'eau, ils sont en effet stratégiques par les nombreux services qu'ils rendent à la nature et à l'homme. Plusieurs plans nationaux d'action ont été mis en œuvre, le 3^e prenant fin en théorie en 2018, il sera prolongé d'une année afin d'établir un bilan et tirer parti des recommandations des parlementaires Bignon et Tuffnell, qui ont conduit une mission et rendu un rapport en janvier 2018 intitulé « terres d'eau, terres d'avenir ».

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides concernent notamment, dans le cadre des actions inscrites au plan national, des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France...), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées notamment à doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation.

Une dimension nouvelle de la politique des zones humides, la transition du modèle agricole en milieu humide vers l'élevage extensif, dimension mise en lumière par une mission d'audit commune au ministère en charge de l'écologie et à celui en charge de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/preservation-de-lelevage-extensif-en-milieux-humides>) devra faire l'objet d'un investissement plus important déjà initié en 2018 par un appui à la recherche portant sur les apports de cette approche à la fois pour l'élevage et pour la biodiversité.

Enfin, les enjeux de préservation des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international de la France, dans le cadre des conventions et accords portant sur le climat, la gestion de l'eau, et la diversité biologique notamment.

L'enveloppe ouverte en faveur de cette politique sera en 2020 de 0,81 M€ en AE et 0,82 M€ en CP, dont une dotation de 0,30 M€ (AE=CP) dédiée à l'axe 1 du plan biodiversité consacré à la reconquête de la biodiversité dans les territoires. En matière de préservation des milieux humides et aquatiques, cette mesure (action 5) a pour objectif de déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients.

g) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	838 062	960 454
6	62	Transferts aux entreprises	977 545	853 451
Total			1 815 607	1 813 905

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Elle s'appuie en particulier sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales, en synergie le comité stratégique de filière « industries extractives et de première transformation ». Ces actions sont conformes à celles édictées par le Contrat d'objectif de l'établissement.

Dans le cadre de ces missions, l'enveloppe allouée à cet établissement est de 0,81 M€ (AE=CP).

Par ailleurs, au niveau déconcentré, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement par la mise en place de documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins au niveau des façades maritimes par les DIRM, et par l'élaboration de schémas régionaux des carrières par les préfets de région (mission régaliennne de l'État).

Chacune des façades concernées (Manche est – mer du Nord, Nord Atlantique – Manche ouest, et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. Les travaux correspondants s'échelonnent jusqu'en 2020. La régionalisation des schémas des carrières, prévue par la loi ALUR s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant notamment sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national, et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières.

La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1er janvier 2020 en métropole et au 1er janvier 2025 dans les régions d'outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas. L'enveloppe affectée à cette thématique est de 0,81 M€ (AE=P), dont 0,06 M€ en faveur de l'IFREMER pour des études sur les granulats marins sous l'angle environnemental.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,05 M€ (AE=CP) est prévue pour le financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 « Prévention des risques ».

Enfin, des études seront conduites sur la sécurité d'approvisionnement de la France en matières premières minérales non énergétiques pour un montant de 0,14 M€ (AE=CP).

3. Trame verte et bleue et autres espaces protégés : AE = 41,94 M€ – CP = 40,54 M€

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la démarche Trame verte et bleue (TVB), les espaces naturels protégés et les dispositifs associés.

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	6 597 478	5 917 058
6	62	Transferts aux entreprises	5 926 718	5 927 100
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	16 898 144	16 992 061
6	64	Transferts aux autres collectivités	11 526 478	10 711 244
7	72	Dotations en fonds propres	993 618	989 527
Total			41 942 436	40 536 990

a) Trame verte et bleue et schémas régionaux de cohérence écologique

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	2 565 678	1 868 431
6	64	Transferts aux autres collectivités	851 736	790 462
Total			3 417 414	2 658 893

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. La loi Grenelle II a introduit la TVB dans le code de l'environnement (art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement). Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

– **au niveau national**, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à jour au cours du premier semestre 2018 et le comité national de la biodiversité (CNB) qui traite des enjeux de continuités écologiques.

Sous la coordination du ministère, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), de l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS Patrinat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication autour de trois pôles :

- un pôle ressources piloté par l'AFB dont les missions principales portent sur la coordination de l'offre de formation sur la TVB, la gestion du portail internet TVB, la capitalisation et la valorisation de retours d'expériences ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques et de communication ;
- un pôle échanges piloté par l'AFB, portant notamment sur la coordination des actions liées à l'échange et la diffusion de la lettre d'information « Qu'est-ce qui se trame ? » ;
- un pôle appui scientifique et technique piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui de l'Irstea, de l'UMS Patrinat, du Cerema et de l'AFB.

Une dotation de 1,54 M€ en AE et 1,02 M€ en CP est consacrée au financement de l'appui national à la démarche. Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques pour 1 M€ (AE=CP) accordés dans le cadre du Plan Biodiversité qui prévoit dans son action 39 une étude visant à sélectionner les obstacles majeurs aux continuités écologiques (infrastructures routières et ferroviaires, conurbations, barrages, etc.) et à travailler à leur suppression.

– **au niveau régional**, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SRCE (ainsi que les SAR – Schémas d'aménagement régional – dans les DOM), encore en cours de validité, doivent faire l'objet d'une évaluation, au plus tard six ans après leur adoption, ce qui suppose le maintien d'une dotation prévue à cet effet.

Quant aux SRADDET, bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, leur transversalité implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Au niveau régional, est également soutenue la constitution de comités régionaux TVB. Les montants couvrent notamment l'accompagnement des démarches spécifiques à l'outre-mer (dont le Réseau écologique outre-mer – REDOM) pour 0,41 M€ en AE et 0,20 M€ en CP.

– **au niveau intercommunal et communal**, le programme s'assure aussi de la prise en compte du SRADDET par les documents de planification (SCoT, charte de parc naturel régional, PLU et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État.

L'enveloppe totale consacrée à l'appui à la démarche TVB en région et au niveau local est prévue à hauteur de 1,88 M€ en AE et 1,64 M€ en CP.

Cette dotation comprend 0,5 M€ (AE=CP) au titre du plan biodiversité qui prévoit dans ses actions 1 et 2 le cofinancement d'opérations innovantes visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville, l'accès des citoyens à des espaces riches en biodiversité et la valorisation des collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans la gestion des espaces publics (évolution des critères « Villes et villages fleuris », labellisation « Terres saines » et « Ecojardins »).

b) Espaces naturels protégés

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	4 029 503	4 046 330
6	62	Transferts aux entreprises	5 657 272	5 665 266
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	17 899 566	17 224 095
6	64	Transferts aux autres collectivités	9 945 063	9 952 879
7	72	Dotations en fonds propres	993 618	989 527
Total			38 525 022	37 878 097

- Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour objectif principal de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel d'un territoire et de contribuer activement à plusieurs autres politiques, notamment : l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel, la qualité de la vie, l'accueil et l'éducation et l'information du public. Ce sont des territoires d'expérimentation des politiques de développement durable de l'État intéressant particulièrement les politiques portées par le MTES.

En matière de biodiversité, les structures de PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels, notamment des réserves naturelles nationales, réserves de biosphère MAB (Man and Biosphère) et sites Natura 2000.

Ces espaces protégés sont créés le plus souvent dans des zones rurales en perte de vitalité, qu'il s'agit de remobiliser autour d'un projet de territoire global. Ces organismes de gestion dotés d'une ingénierie précieuse en milieu rural, mettent en œuvre un ensemble de politiques de l'État dépassant le strict cadre environnemental.

Ils sont créés à l'initiative des Conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État sur la base de critères rigoureux. Ce classement est octroyé pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le parc doit présenter son bilan et demander un renouvellement.

Les PNR, au nombre de 54 au 1^{er} août 2019, couvrent 9,3 millions d'hectares soit 15 % du territoire national, et 4,1 millions d'habitants soit 30 % de la population des espaces à dominante rurale. Le PNR du Médoc est le dernier parc créé, en mai 2019. Les parcs régionaux représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau.

Ainsi, la politique en faveur des PNR est dans une dynamique de croissance du fait de la création prévisible de nouveaux parcs (une vingtaine de projets en cours). Cette dynamique de création de parcs reste maîtrisée et très sélective. 5 PNR sont attendus en 2020 (Picardie maritime, Mont Ventoux, Doubs horloger, Corbières-Fenouillèdes, Rance Côte d'Emeraude).

Le soutien de l'État sur le plan financier reste limité ; il contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux via une subvention annuelle de fonctionnement représentant environ 5 % des budgets des syndicats mixtes de PNR. Cette contribution a un effet levier déterminant vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par PNR est de l'ordre de 0,12 M€ (0,10 M€ pour le soutien à l'ingénierie et 0,02 M€ pour l'appui aux études). Elle permet d'assurer une relative stabilité des montants attribués à chaque parc malgré l'augmentation de la taille du réseau.

En 2020, le programme 113 consacrera aux parcs régionaux une enveloppe de 8,25 M€ en AE et 7,58 M€ en CP, y compris les subventions destinées à leur instance fédératrice, la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Les autres sources majeures de financement de ces espaces protégés proviennent des collectivités locales (régions, départements, EPCI) et de l'Union européenne au travers des fonds communautaires.

- Réserves naturelles nationales

Les Réserves naturelles nationales (RNN) sont des protections réglementaires instituées par décret (la première date de 1961), au nombre actuellement de 167 sur le territoire métropolitain et ultra-marin français (151 en métropole et 16 en outre-mer). Avec les 7 réserves naturelles de Corse elles représentent au total sur terre comme sur mer environ 266 778 hectares en métropole et 2,67 millions d'hectares en outre-mer (dont la réserve des Terres australes françaises (TAF) avec une surface de 0,77 million d'hectares terrestres et 1,57 million d'hectares marins).

À cela s'ajoutent des crédits exceptionnels destinés, par exemple, à la création des nouvelles réserves (pour financer, par exemple, la réalisation d'enquêtes publiques ou l'acquisition du premier matériel d'installation). La protection des espèces et des milieux dans les RNN fait largement appel au bénévolat et au milieu associatif, ce qui permet de réduire notablement les coûts pour la gestion des RNN. L'effet levier est important en matière d'emplois directs et en emplois induits, la plupart du temps en milieu rural.

Une enveloppe de 22,86 M€ en AE et 22,91 M€ en CP (y compris 1,51 M€ en AE=CP pour les TAAF) sera réservée en 2020 aux dépenses de fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN. Cette dotation couvrira également, pour un montant de 0,90 M€ (AE=CP), le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectif, permettant d'accompagner l'efficacité de la gestion des réserves naturelles créées et de contribuer aux dispositifs nationaux de connaissance du patrimoine naturel.

La répartition des crédits entre les réserves est faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socio-économiques et en tenant compte de six domaines d'activités prioritaires dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion

D'ici la fin du quinquennat, le gouvernement s'est notamment engagé à conforter le réseau d'aires protégées. Les actions 35 et 36 du plan biodiversité prévoient à ce titre la création ou l'extension de 20 RNN (en moyenne 5 par an), dont au moins deux en outre-mer. Un forum national sur les espaces protégés se tiendra le 25 octobre 2019 à Biarritz.

Il permettra ainsi de réunir l'ensemble des acteurs pour partager les expériences dans les territoires et assurer la bonne gestion de ces espaces.

L'enveloppe dévolue aux RNN comprend ainsi :

- au titre de l'extension ou de création de RNN à hauteur de 0,40 M€ (AE=CP) ;
- au titre de la stratégie de création des aires protégées (organisation du forum national, expérimentation de dispositif d'évaluation de la gestion, expérimentations sur le développement de dispositifs de financement innovant pour les aires protégées et expérimentations adaptation changement climatique) pour 0,5 M€ (AE=CP).
- Conservatoires régionaux des espaces naturels

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif qui font l'acquisition de terrains à la biodiversité remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Leur action est très importante pour la mise en œuvre des plans nationaux d'action sur les espèces menacées et le soutien à la dynamique d'animation des territoires en faveur de la protection de la biodiversité. Il s'agit d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90 % de fonds pour 10 % de fonds d'État.

Il existe 29 CEN (22 conservatoires régionaux et 7 conservatoires départementaux) qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 249 sites naturels couvrant 160 689 hectares en métropole et outre-mer. Ils rassemblent 1 009 salariés et 7 371 adhérents.

La contribution du MTES au fonctionnement des CEN, y compris la subvention allouée à la FCEN, représente en 2020 un montant de 1,01 M€ (AE=CP) pour la prise en charge d'une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que de leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTES à l'exception de la subvention pour la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) qui relève de l'échelon national.

Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000, de la mise en œuvre des plans nationaux de protection des espèces, par exemple, sur les lignes de crédits correspondantes.

- Forêts

Le soutien à la politique forestière, à hauteur de 6,16 M€ en AE et 6,13 M€ en CP en 2020, s'inscrit essentiellement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à la suite de la Conférence d'Aichi, des résolutions adoptées par les conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 (objectif 3), de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (via le réseau des réserves biologiques forestières) et des engagements pris par l'État au titre de la SNB 2011-2020. L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Dans le cadre de l'enveloppe dédiée au soutien de la politique forestière, une allocation de 3,40 M€ (AE= CP) est prévue pour l'Office national des forêts (ONF), opérateur chargé de la gestion de 4 millions d'hectares de forêt en France métropolitaine et de 6 millions dans les départements d'outre-mer. Cette participation concerne notamment l'extension du réseau de réserves biologiques et la définition d'un réseau d'habitats remarquables dans les DOM. Elle s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, qui prévoit le financement par le MTES d'une mission d'intérêt général (MIG) biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) et d'une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane).

Par ailleurs, dans le cadre de la création du parc national de Forêts d'ici le 1^{er} novembre 2019, il a été conjointement décidé entre le MTES et le MAA de verser sur quatre ans une compensation financière de 10 M€ à l'ONF. En effet, la définition des objectifs de naturalité dans le projet de charte du futur parc national de Forêts ainsi que l'arrêt des ventes de coupes prévues dès 2019 au sein du périmètre de la réserve génèrent des pertes de revenus pour l'ONF.

Cette compensation s'inscrit dans le cadre du budget attribué au titre du plan biodiversité qui prévoit dans son action 36 la création de ce parc national de Forêts d'ici fin 2019. L'exercice 2020, verra le versement de la deuxième tranche de la compensation soit 2,5 M€.

Enfin, le programme finance des actions de recherche et d'expertise sur la prise en compte de la biodiversité en forêt (0,24 M€ en AE et 0,22 M€ en CP).

- Parcs nationaux

Une dotation en fonds propres d'un montant de 0,99 M€ (AE=CP) est prévue en faveur des parcs nationaux pour la réalisation d'investissements notamment en matière immobilière (sièges).

4. Natura 2000 : AE = 32,83 M€ – CP = 33,73 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	7 110 120	7 739 221
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	72 000	135 000
6	62	Transferts aux entreprises	391 407	278 208
6	63	Transferts aux collectivités	6 491 384	6 610 526
6	64	Transferts aux autres collectivités	18 770 013	18 970 083
Total			32 834 924	33 733 038

Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979) et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »). Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est donc le levier principal de la politique de l'Union Européenne pour la conservation de la biodiversité.

Il est le principal réseau d'espaces naturels protégés avec 1 780 sites terrestres et marins, soit plus de 12,9 % du territoire terrestre métropolitain, (7,0 millions d'hectares de surfaces terrestres) et 34% de la zone économique exclusive métropolitaine (12 millions d'hectares).

Le réseau natura 2000 terrestre avec actuellement 1 710 sites réunit :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

a) Élaboration et animation des documents de gestion des sites / contrats Natura 2000 : AE = 3,03 M€ – CP = 30,73 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	6 960 119	7 539 221
6	62	Transferts aux entreprises	278 180	227 838
6	63	Transferts aux collectivités	6 491 384	6 610 526
6	64	Transferts aux autres collectivités	16 300 236	16 355 718

Total	30 029 919	30 733 303
--------------	-------------------	-------------------

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financés par le programme 113 et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), repose sur trois outils principaux :

1 – en premier lieu, les sites Natura 2000 font l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et adopté par le préfet. On estime à 0,5 ETP (environ 20 k€ / an) les besoins pour l'élaboration d'un DOCOB d'un site, sur une durée de trois ans en moyenne.

La quasi-majorité des DOCOB étant désormais achevée, l'enjeu concerne désormais l'actualisation des DOCOB les plus anciens ;

2 – en second lieu, une fois le DOCOB réalisé, il est mis en œuvre dans le cadre de conventions d'animation territoriale passées entre l'État et la structure porteuse du site sur une période de trois ans le plus souvent. La gestion des sites confiée à des animateurs locaux repose ainsi sur la concertation avec l'ensemble des acteurs territoriaux (61 % des animateurs sont des collectivités territoriales ou groupements de collectivités). On estime à 0,5 ETP (environ 20 k€ / an) les besoins pour l'animation d'un site terrestre.

La gestion des sites Natura 2000 est toujours en phase de montée en puissance, et les besoins financiers augmentent au fur et à mesure que les sites sont dotés de documents de gestion à mettre en œuvre.

En 2019, 99 % des sites étaient dotés d'un document d'objectif (adopté ou en cours d'adoption) et 85 % étaient en animation. Tous les sites terrestres ont vocation à passer en phase d'animation d'ici 2020 (obligation européenne). Toutefois, compte-tenu de la désignation de nouveaux sites marins en 2017 et 2018 pour répondre à l'insuffisance de désignation de sites au-delà de la mer territoriale, cet objectif ne devrait effectivement être atteint pour l'intégralité du réseau qu'en 2022.

En 2020, le programme 113 consacrerait une enveloppe de 20,93 M€ en AE et 23,28 M€ en CP à l'élaboration et l'animation des DOCOB.

3 – en troisième lieu, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les acteurs locaux propriétaires ou gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents dans ces sites (conservation de la diversité forestière, entretien des milieux humides, maintien de continuités écologiques en zones agricoles, etc.). Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est majoritairement confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000, porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité.

Environ 2 200 contrats sont actuellement passés.

Une montée en puissance progressive est attendue, elle est estimée en moyenne à 20 contrats de plus par an.

En 2020, le programme 113 financera ces contrats à hauteur de 9,10 M€ en AE et 7,45 M€ en CP.

En complément des financements de l'État, les mesures de gestion des sites Natura 2000 (élaboration et révision de DOCOB, animation des sites, réalisation de contrats Natura 2000) bénéficient de cofinancements au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) principalement, mais également du fonds européen de développement régional (FEDER) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

b) Appui à la politique Natura 2000 : AE : 1,82 M€ - CP : 1,92 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	150 000	200 000
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	72 000	135 000

6	63	Transferts aux entreprises	113 227	50 369
6	64	Transferts aux autres collectivités	1 483 185	1 531 274
Total			1 818 412	1 916 643

Cette action concerne en centrale, le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000 (100 k€ en 2020), appui technique apporté par l'ASP (150 k€/an), le financement de la subvention au Centre thématique européen (CTE) de l'Agence européenne de l'environnement (150 k€), dont l'antenne biodiversité est hébergée par le MNHN et les subventions (50 k€/an) à plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels) et la subvention versée à l'Unité mixte de service patrimoine naturel AFB-MNHN-CNRS ainsi que les expertises scientifiques complémentaires demandées pour la mise en œuvre des recommandations du rapport CGEDD/CGAAER de décembre 2015 (0,19 M€).

Dans les services déconcentrés, les crédits alloués à cette action finance, à hauteur de 1,2 M€, les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment à la réponse aux demandes de la Commission (EU Pilot).

c) La politique LIFE « nature et biodiversité » : AE : 0,99 M€ - CP : 1,08 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
6	64	Transferts aux autres collectivités	986593	1 083 092
Total			986593	1 083 092

Enfin, des subventions à hauteur de 0,99 M€ en AE et 1,08 M€ en CP sont également prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche Life N2000. Le programme LIFE+, géré par l'Union européenne, finance en effet, sous forme d'appel à projets, des actions de conservation et de restauration, en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Cette action apporte la contrepartie de l'État pour le financement de ces projets.

Le nombre de projets déposés en France est assez faible : 7 en 2015 et 7 en 2016 pour le volet « nature et biodiversité » (et tous volets confondus : 31 en 2015 et 31 en 2016). Les projets sont en général de taille supérieure à ceux déposés par d'autres États Membres. En outre, le taux de sélection est faible. Ainsi en 2016, avec 6 propositions retenues, la France est arrivée en quatrième position pour le nombre de projets sélectionnés, derrière l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne, avec un taux de succès de 19 % (14 % pour les projets « nature et biodiversité »).

L'État soutient les porteurs de projets, d'une part au travers d'une assistance à la rédaction de certains projets et d'autre part comme co-financeur. La DEB consacre ainsi environ 1 M€ par an au financement de projets du volet « nature et biodiversité » lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques publiques qu'elle porte. Il est prévu de maintenir cette enveloppe pour la période 2019-2022.

Par ailleurs, l'Agence Française pour la Biodiversité est également fondée à soutenir des actions dans le cadre de projets Life, et en particulier à soutenir voire coordonner des projets « intégrés » (projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE, développés conformément à d'autres lois de l'Union ou par d'autres autorités des États Membres, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris gestion du réseau Natura 2000).

Un projet life intégré habitats marins a ainsi été sélectionné par la Commission européenne en 2017. Le projet vise à mobiliser 20 M€ sur 8 ans, dont 12 M€ de fonds européens du programme Life, afin de maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire marins. Le MTES contribue à la contrepartie nationale du financement de ce projet à hauteur de 800 k€ sur 8 ans via la brigue 703 milieux et espaces marins, le reste de la contrepartie nationale étant apportée par l'AFB et les bénéficiaires associés à l'opération.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité : AE = 30,63 M€ – CP = 37,41 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	1 030 801	1 031 321
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	312 000	312 000
6	62	Transferts aux entreprises	350 395	1 006 242
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	1 582 829	1 487 780
6	64	Transferts aux autres collectivités	27 357 749	33 576 522
Total			30 633 774	37 413 865

a) Inventaires et expertises

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	349 655	350 175
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 000	8 000
6	62	Transferts aux entreprises	350 395	1 006 242
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	1 128 731	1 033 683
6	64	Transferts aux autres collectivités	12 104 902	12 044 230
Total			13 941 683	14 442 330

- Acquisition des connaissances

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques de la biodiversité, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- répondre de façon précise à nos engagements internationaux (Directives oiseaux et habitat Faune Flore, conventions internationales : CDB ...) sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- affirmer, ou pas, que la France entre en phase de « reconquête de la biodiversité » (ou de stabilisation, ou de poursuite de son déclin) ;
- mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité (en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire : TVB, aires protégées et Natura 2000, urbanisation, politiques agricoles et forestières).

Pour répondre à ces obligations, les décideurs publics prennent appui sur différentes sources d'information.

Le ministère a commandé au MNHN en 2016 le pilotage de l'élaboration d'une Stratégie nationale d'acquisition de connaissance dans le champ de la biodiversité terrestre. Cette mission a permis d'établir un bilan des dispositifs de collecte d'information (de la taxonomie aux suivis des espèces et des écosystèmes) au regard des besoins des politiques de conservations portées par le Ministère. Elle a conduit à une série de recommandations permettant à la DEB et à ses principaux opérateurs (MNHN, AFB, ONCFS, IGN) d'identifier et quantifier les lacunes de connaissance.

L'objectif à l'échelon national est d'aider les décideurs à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance. Sur le fondement de cette stratégie il a été convenu que :

- les services déconcentrés devaient maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire (inventaires taxonomiques, mise à jour des ZNIEFF) ;
- porter une attention particulière aux données anciennes et à leur partage (numérisation de fonds documentaires ...)

- compléter les informations manquantes sur certains territoires. Ceci concerne particulièrement les outre-mer ;
- mettre en place, à l'instar des dispositifs de surveillance des milieux marins et aquatiques, un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre.

En 2019, le MTES a engagé avec ses principaux opérateurs le chantier essentiel et attendu depuis plusieurs années de la définition d'un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre régulière et pérenne. Le Plan biodiversité [action 70] adopté le 4 juillet 2018 cite la « mise en place d'un réseau de surveillance de la biodiversité sur le long terme » comme un des moyens pour publier « annuellement des indicateurs intégrateurs, chiffrés et cartographiques de l'état de la biodiversité et des pressions qui pèsent sur elle ... ».

Ce programme qui se déploiera en 2020 permettra à la puissance publique (et au citoyen) de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité à l'échelle du territoire national.

- Réalisation d'inventaires

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère (qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)), et par l'UMS Patrimoine pour la coordination scientifique nationale.

Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces spécifiques, il est nécessaire de soutenir à un réseau naturaliste qui s'appuie sur des associations. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles.

Cela concerne autant les inventaires récurrents (renouvellement de la cartographie des ZNIEFF, mise à jour en continu de l'inventaire du patrimoine géologique, etc.), que les inventaires ciblés (champignons, oiseaux nicheurs, milieux ultramarins). L'objectif à trois ans est d'actualiser ce travail sur les ZNIEFF et d'achever les ZNIEFF marines.

Parmi les partenaires dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamental pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) qui sera produit à partir de 2019. Ces intervenants bénéficieront d'un soutien à hauteur de 3,42 M€ en AE et 3,39 M€ en CP, dont 0,73 M€ (AE=CP) en faveur de leur tête de réseau, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN).

Une enveloppe totale de 9,35 M€ en AE et 9,97 M€ en CP est ainsi mobilisée dans le cadre des inventaires et expertises en matière de biodiversité terrestre.

Cette enveloppe comprend des crédits spécifiques relatifs à l'action 51 du plan biodiversité qui vise l'élaboration d'indicateurs, l'expérimentation et des études scientifiques sur la biodiversité des sols (0,3 M€ en AE=CP) ainsi qu'à ceux de l'action 44 (0,2 M€ en AE=CP) dans la perspective d'une gestion adaptative des espèces chassables.

- Valorisation des connaissances

Le programme 113 apporte un soutien clefs à des projets qui conduisent à la mise à disposition et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité auprès du grand public notamment et participant à notre obligation de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité. Ceci implique le maintien d'un financement annuel constant de 1,5 M€ pour le maintien des SI au niveau national.

Le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) fédérant les partenaires publics et privés sur tout le territoire national est le dispositif national socle permettant le recueil et la diffusion des données.

L'enjeu est d'accroître significativement le nombre de données de biodiversité inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (50 millions actuellement), et d'améliorer leur qualité afin de les mettre à disposition de la communauté des chercheurs, des décideurs et des citoyens.

La construction de l'architecture technique du SINP se poursuivra dans les années à venir en améliorant l'interopérabilité des plate-formes régionales et des plate-formes thématiques nationale. Ce système a par ailleurs

intégré une nouvelle plateforme (DEPOBIO) réservée au versement obligatoire des données par les maîtres d'ouvrages qui depuis le 1er juin 2018 doivent enrichir les inventaires avec les données recueillies à l'occasion d'études d'évaluation ou de suivi d'impact réalisées dans le cadre de l'élaboration de plans ou programmes. Ce système d'information sera complètement refondé en 2020.

Au-delà du SINP et du téléservice de dépôt obligatoire de données de biodiversité (DEPOBIO), le MTES développe, héberge et maintient un certain nombre de systèmes d'information : SIN 2 pour le suivi des projets Natura2000, Onagre, I-cites.

L'ensemble de ces systèmes d'information métiers relève du système d'information de la biodiversité (SIB) et s'inscrit dans le schéma national des données (SNDB) que l'Agence Française pour la biodiversité (AFB) est chargée d'animer. Le Ministère a confié aussi à son opérateur la mission de refondre le site « naturefrance », plateforme dédiée aux acteurs de la biodiversité et aux citoyens. Cette plateforme qui devrait être livrée début 2020 permettra notamment la valorisation des données et la diffusion d'indicateurs produits dans le cadre de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) et des observatoires régionaux (ORB).

Les services déconcentrés de l'État jouent un rôle fondamental pour la valorisation des données et connaissances de la biodiversité. Ce travail d'animation et de coordination qui donne lieu à un partenariat avec la Région pour assurer une mobilisation de tous les acteurs locaux (opérateurs publics, associations naturalistes, conservatoires, etc) implique un financement annuel constant pour animer les plateformes régionales de collecte, de traitement et de partage des données de biodiversité nécessaires à l'ensemble de nos politiques publiques.

L'enveloppe consacrée à ces actions de valorisation de la connaissance est arrêtée à 2,13 M€ en AE et 2,59 M€ en CP.

- Mobilisation des acteurs de la biodiversité

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée notamment par la mise en œuvre d'actions de soutien transversal aux projets fédérateurs visant ainsi à mobiliser les acteurs publics et privés. La SNB a affirmé cette nécessité. Cela passe notamment par les appels à reconnaissance des engagements volontaires des acteurs pour la mise en œuvre de la SNB (hors État), et par le soutien aux activités associatives permettant une mobilisation.

Cette action intègre notamment les objectifs des actions 77 à 81 du Plan Biodiversité qui visent une plus grande sensibilisation des citoyens, à tous les niveaux, aux questions relatives à la biodiversité.

Dans ce cadre, le programme dégage une enveloppe de 2,46 M€ en AE et 1,88 M€ en CP.

b) Préservation des espèces : AE : 16,69 M€ - CP : 22,97 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	31	Fonctionnement courant	681 146	681 146
5	52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	304 000	304 000
6	63	Transferts aux collectivités territoriales	454 097	454 097
6	64	Transferts aux autres collectivités	15 252 848	21 532 292
Total			16 692 091	22 971 535

- Plans d'actions espèces terrestres

L'objectif de la réglementation nationale et communautaire relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise notamment à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA). Plus de 70 PNA ont déjà été conduits au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (à titre d'exemple, le Hamster commun, l'Outarde canepetière, le Râle des genets, les grands rapaces, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, les Tortues marines, l'Iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles...), ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages ;

une quinzaine de ces plans concerne uniquement l'outre-mer. La durée moyenne des plans varie entre 5 ans pour ceux dont l'objectif est le rétablissement d'une espèce, et 10 ans pour ceux qui ont un objectif de conservation.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 renforce le dispositif en la matière : elle prévoit que l'État établisse, d'ici 2020, des PNA en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvages particulièrement menacées (classées en danger critique ou en danger d'extinction dans la liste rouge nationale établie selon les critères de l'UICN).

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques. La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre, fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (estimée à partir des données de l'Inventaire national du patrimoine naturel).

Début 2019, on recense 123 espèces (dont 80 % sont des espèces de flore) concernées par les dispositions introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. 75 % d'entre elles sont présentes en outre-mer (en particulier la Réunion). Un programme d'actions ciblé sur ces espèces a débuté dès 2017, renforçant les PNA déjà mis en œuvre et s'est poursuivi en 2018 par la réalisation d'un diagnostic initial pour ces espèces en vue d'identifier celles qui peuvent faire l'objet de regroupement au sein d'un même PNA. L'élaboration des nouveaux PNA, démarré en 2019, se poursuivra en 2020 et au-delà.

L'enveloppe totale prévue pour les plans d'action est de 5,78 M€ en AE et 5,81 M€ en CP.

Cette enveloppe comprend 0,50 M€ (AE=CP) destinée à financer l'action 42 du plan biodiversité dont la finalité est de mettre en place d'ici 2020 des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer. L'intérêt des plans multi-espèces et habitats est de pouvoir identifier les actions qui contribuent à la préservation de plusieurs espèces, simultanément, et ainsi de démultiplier l'impact des plans.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie. Après l'adoption du règlement européen (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union a été publié le 14 juillet 2016. Il prévoit des mesures de prévention et de destruction d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union européenne. Les crédits mobilisés permettent de mener à bien les mesures prévues. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour sa part intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce texte dans l'ordonnancement juridique français.

En 2020, une enveloppe de 1,09 M€ (AE=CP) sera affectée à ces dispositifs de lutte. Elle comprend 0,50 M€ (AE=CP) prévus pour la mise en œuvre de l'action 45 du plan biodiversité qui vise entre autres à mener des actions de prévention contre les espèces exotiques envahissantes et des actions exemplaires de lutte dans les territoires insulaires particulièrement concernés par cet enjeu.

- Politique des grands prédateurs

La protection contre les grands carnivores tels le loup, l'ours et le lynx, organisée dans les cadres internationaux, communautaires et nationaux, doit être adaptée aux enjeux des territoires ruraux et donc notamment à l'économie pastorale et rurale (forêt, chasse, tourisme). Conformément à ses engagements internationaux, la France conduit une politique visant, d'une part, le maintien de la population d'ours dans les Pyrénées, d'autre part, le retour naturel du loup ainsi que la présence du lynx.

Étant donné les impacts des grands prédateurs sur les territoires et les activités d'élevage, le dispositif mis en place avec le ministère en charge de l'agriculture repose sur une série d'actions (suivi biologique des espèces, protection des troupeaux, indemnisation des pertes, gestion de la population, communication et résolution des conflits) indispensables pour rendre acceptable la présence des grands prédateurs sur les territoires. La mise en place de ces dispositifs fait l'objet d'une vigilance particulière de la Commission européenne, chargée d'examiner sa conformité au regard du droit européen.

Pour 2020, l'enveloppe dédiée à cette politique est de 9,82 M€ en AE et 9,87 M€ en CP, en augmentation de 3 M€ aux fins :

- concernant le loup : d'indemnisation des dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques dus à ces espèces, de mise en place de mesures de protection en lien avec la prédation (clôtures, chiens de protection, études de vulnérabilité des élevages) et d'expérimentations menées par l'ONCFS pour améliorer le dispositif;
- concernant le lynx : d'assurer le financement du PNA lynx (coordination confiée à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté) et des mesures d'indemnisation mises en œuvre par l'ONCFS;
- concernant l'ours : d'assurer le financement de la réintroduction et ses mesures d'accompagnement et des mesures d'indemnisation.

L'augmentation de 3 M€ résulte :

- d'une part de l'augmentation des attaques de loups avec l'augmentation de leur nombre malgré la mise en place de dispositifs de protection des troupeaux domestiques (enclosurement de nuit, chiens de garde, etc.) et des autorisations de prélèvement sur les hordes de loups ;
- d'autre part de la revalorisation des pourcentages d'indemnisation (14 % pour le loup et le lynx et 24 % pour l'ours dont les niveaux étaient plus bas).

c) Organisation du Congrès mondial de la nature 2020 à Marseille : AE : 0 M€ - CP : 6,2 M€

La France a été désignée comme hôte du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de 2020. L'organisation de cet événement par notre pays est une volonté forte exprimée par le Président de la République et le ministre de la transition écologique et solidaire. Elle permettra à la France de consolider son rôle moteur en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement en général.

Le coût total de la manifestation, financé sur la période 2018-2020, a été arrêté à 20 M€ réparti entre le MTES, le MEAE et le MOM (16 M€) ; des partenaires extérieurs apporteront quant à eux le reliquat soit 4 M€.

En 2020, il ne restera que les CP à mobiliser à hauteur de 15 M€ correspondant à la couverture des restes à payer issus des engagements passés en 2018 et 2019. Les MEAE et le MOM contribueront à hauteur de 4,80 M€, le MTES lui mobilisera 6,20 M€. Le complément sera apporté par les partenaires du congrès.

financeur	CP (M€)
Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)	6,20
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)	4,00
Ministère des Outre-Mer (MOM)	0,80
Partenaires extérieurs	4,00
total	15,00

6. Opérateurs : AE = 41,70 M€ – CP = 41,70 M€

Dépenses			AE	CP
Titre	Catégorie	Intitulé		
3	32	Subvention pour charges de service public	41 701 000	41 701 000

Total	41 701 000	41 701 000
--------------	-------------------	-------------------

La sous-action opérateur comprend les subventions pour charges de service public versées d'une part à l'OFB (41,20 M€ en AE=CP), d'autre part, à Établissement public du marais poitevin (0,501 M€ en AE=CP).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	0	0	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 100	1 100	1 100	1 000
Transfert	1 100	1 100	1 100	1 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	0	0	0	0
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	0	0
Agences de l'eau (P113)	0	0	0	0
Parcs nationaux (P113)	1 009	1 006	994	1 690
Dotation en fonds propres	1 009	1 006	994	990
Transfert	0	0	0	700
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	0	0
Ecoles nationales des sports (P219)	0	0	0	0
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	0	0	0	450
Transfert	0	0	0	450
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	17 000	17 000	17 000	17 000
Transfert	17 000	17 000	17 000	17 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	0	0	0	0
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	501	501	501	501
Subvention pour charges de service public	501	501	501	501
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	0	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	272	272	272	0
Transfert	272	272	272	0
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	0	0	0	0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	580	580	580	600
Transfert	580	580	580	600
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	50	50	50	50
Transfert	50	50	50	50
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000	1 000	1 000	1 000
Transfert	1 000	1 000	1 000	1 000
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	0	0	0	0
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 300	2 300	2 300	2 300
Transfert	2 300	2 300	2 300	2 300
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	0	0	0	0
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	1 600	1 600	1 600	1 600
Transfert	1 600	1 600	1 600	1 600
ONF - Office national des forêts (P149)	5 500	5 500	5 500	5 500
Transfert	5 500	5 500	5 500	5 500
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	0	0	41 200	41 450
Subvention pour charges de service public	0	0	41 200	41 200
Transfert	0	0	0	250
Total	30 912	30 909	72 097	73 141
Total des subventions pour charges de service public	501	501	41 701	41 701
Total des dotations en fonds propres	1 009	1 006	994	990
Total des transferts	29 402	29 402	29 402	30 450

Le périmètre des opérateurs du programme 113 est modifiée en 2020 avec :

- la création de l'Office français de la biodiversité (OFB), issu du rapprochement de l'AFB et de l'ONCFS (qui n'apparaissent plus dans le PAP 2020);
- au niveau des parcs nationaux, la création fin 2019 du 11^e parc : le parc national de forêts (PNFor).

Les opérateurs du programme 113 sont essentiellement financés par la fiscalité notamment:

- les redevances perçues par les agences de l'eau plafonnées depuis 2019 à 2 105 M€ par an. En 2020, les redevances cynégétiques leurs sont également affectées dans la perspective de conforter le rôle des agences comme opérateurs principaux du financement des politiques de l'eau et de la biodiversité. Afin de ne pas pénaliser le budget des agences les plafonds de ces deux redevances ce qui conduit à augmenter le plafond des redevances perçues par les agences de l'eau de 46,1 M€ correspondant au rendement prévisionnel des redevances cynégétiques soit un plafond global de 2 151,1 M€ ;
- le droit annuel de francisation et de navigation affecté au Conservatoire du Littoral (CELRL) sous un plafond de 38,5 M€.

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2020 s'élève à 41,7 M€, en AE = CP, (contre 0,501 M€ au PLF 2019), dont 41,2 M€ à destination de l'Office français de la biodiversité (OFB) et 0,501 M€ à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). La SCSP allouée à l'OFB vient compléter la contribution versée par les agences de l'eau pour compenser la baisse de la redevance cynégétique suite à la réforme de la chasse qui accompagne la création de l'OFB, le transfert de missions aux fédérations de chasse (transfert des plans de chasse des services déconcentrés), et financer les dépenses liées à l'éco-contribution (actions « Biodiversité » conduites par les fédérations de chasseurs), contenues dans la loi du 24 juillet de la loi portant création de l'OFB et transférant certaines missions aux fédérations de chasseurs. Les prévisions de dépenses de transferts aux opérateurs pour 2020 s'élèvent à 30,8 M€ en AE et 30,45 M€ en CP. Sont notamment prévues les transferts à destination de l'ONF (notamment au titre de compensation financière dans le cadre de la création du 11^e parc national de forêts pour 2,5 M€) ainsi que des crédits versés au Conservatoire botanique national de Porquerolles dans la catégorie des parcs nationaux (0,70 M€). Le montant de l'enveloppe des dotations en fonds propres pour l'année 2020, allouées principalement aux parcs nationaux, s'élève à 993 618 € en AE et 989 527 € en CP notamment pour la réalisation d'investissements en matière immobilière.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Etablissement public du Marais poitevin			8					8					
Parcs nationaux			797	56	13			794	56	7	7		
OFB - Office français de la biodiversité			2 659					2 659	150	90	5		
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			140	26	15			140	24	7	2		
Agences de l'eau			1 576	16	16			1 536	13		13		
Total			5 180	98	44			5 137	243	104	27		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

L'OFB n'étant créée qu'en 2020, aucune donnée n'est indiquée en 2019. L'année 2020 étant une année d'installation, cet opérateur a été préservé et son plafond d'emplois 2020 est égale à l'addition des plafonds d'emplois 2019 de l'AFB et l'ONCFS dont il est issu.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	5 180
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-43
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	5 137

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-43
-----------------------------------------------	------------

Le schéma d'emploi global des opérateurs du programme 113 au PLF 2020 s'établit à -43 ETP. Le plafond en ETPT des opérateurs évolue de 5 180 ETPT en LFI 2019 (5 177 ETPT au PLF 2019, soit +3 ETPT attribués aux parcs nationaux après amendement résultant de la discussion parlementaire lors de l'adoption de la LFI 2019) à 5 137 ETPT au PLF 2020, soit une évolution de -43 ETPT.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGENCES DE L'EAU

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les six agences de l'eau (agences des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, et Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement. Leur conseil d'administration est composé de 33 membres (+ 3 membres au titre de la Corse pour l'agence Rhône-Méditerranée et Corse) représentant en nombre égal l'État, les collectivités territoriales et les usagers (ces deux derniers collèges émanant des collèges correspondants des comités de bassin), auxquels s'ajoutent le président et le représentant du personnel. Les agences de l'eau jouent historiquement un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elles organisent la planification via leur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau au niveau d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, avec l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elles assurent le secrétariat du comité de bassin. Leur cadre d'intervention est leur programme pluriannuel. Les SDAGE et programmes de mesures (PDM) pour la période 2016-2021 ont été élaborés par les agences de l'eau en lien avec les services de l'État, puis adoptés par les comités de bassin fin 2015. Ces documents fixent pour chaque bassin hydrographique un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre d'ici fin 2021. La *loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* (RBNP) du 8 août 2016 a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité en élargissant à la fois les missions et les sources de financement potentielles des agences de l'eau. C'est dans cet esprit que les agences de l'eau contribuent désormais financièrement à l'action des opérateurs de la biodiversité, directement s'agissant de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui vont se regrouper pour former l'Office français de la biodiversité (OFB) à partir du 1er janvier 2020, et avec lesquels les complémentarités sont recherchées et indirectement s'agissant des parcs nationaux à travers une contribution de l'AFB puis l'OFB. La contribution à l'AFB puis l'OFB comprend également une dotation de 30 M€ par an au titre de la solidarité financière entre les bassins et les départements et collectivités d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie et de la Corse. L'ouverture à la biodiversité est confortée par les conclusions de mars 2018 de la mission d'audit menée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale des finances (IGF) portant sur l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ainsi sur les dépenses d'intervention des agences de l'eau. Suite au rapport de cette mission mais également à la première séquence des Assises de l'eau qui se sont déroulées au printemps 2018 et des orientations du plan biodiversité, le Ministre de la transition écologique et solidaire a adressé aux comités de bassin des précisions opérationnelles pour l'élaboration des onzièmes programmes d'intervention (courrier du 27 juillet 2018). Elles ont rappelé que les agences de l'eau, comme tous les organes ou opérateurs publics doivent prendre leur part dans l'objectif de maîtrise de la dépense publique et de baisse de la pression fiscale et ont recentré leurs interventions pour les agences autour de deux points :

- **Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale** vis-à-vis notamment des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- **La poursuite des interventions en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux marins**, autrement dit le « grand cycle de l'eau ».

Les agences de l'eau contribuent donc désormais plus directement et de façon plus importante au financement des politiques de préservation des milieux et de la biodiversité, et ce, au travers de leurs onzièmes programmes d'intervention, adoptés à l'automne 2018. Ces programmes d'intervention, adaptés aux enjeux des bassins concernés, comportent les priorités suivantes :

- **Le climat** : des aides conséquentes sont accordées aux économies d'eau (principe de protection, de préservation et d'économie de la ressource en eau), à la protection des zones humides ou encore au verdissement des villes ;
- **La lutte contre l'érosion de la biodiversité** : des efforts sont déployés en faveur de la restauration de la continuité écologique et de la bonne santé des écosystèmes conformément aux objectifs définis par la stratégie nationale pour la biodiversité mais également aux enjeux portés par la directive cadre fixant une stratégie pour le milieu marin ;
- **Prévenir les impacts de l'environnement sur la santé** : la réduction des pesticides et des rejets de micropolluants reste primordial, des incitations aux changements de pratiques, notamment via l'innovation sont proposées ;
- **Une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire** : aider les territoires qui en ont le plus besoin et réduire la fracture territoriale.

Ces programmes intègrent également un grand nombre d'actions inscrites au Plan biodiversité et dans les conclusions de la deuxième séquence des assises de l'eau. Aux missions évoquées supra s'ajoutent celles d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite des politiques de l'eau. La loi de finances pour 2018 a plafonné les redevances des agences de l'eau à 2 105 M€ par an soit 12,63 Md€ sur la période des 11e programmes d'intervention. Afin de diversifier les redevances des agences de l'eau et d'élargir ces ressources à des contributions dans le champ des atteintes à la biodiversité, et dans la perspective de conforter le rôle des agences comme opérateurs principaux du financement des politiques de l'eau et de la biodiversité (conformément à la mission CGEDD-IGF de 2018), il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2020 qu'elles recouvrent désormais la redevance cynégétique, actuellement perçue par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), partie prenante du futur Office français de la biodiversité à compter de 2020. Pour tenir compte de ces nouvelles recettes le plafond global des recettes des agences de l'eau sera alors augmenté de 46,1 M€, soit le rendement prévisionnel de ces nouvelles recettes. Il sera donc fixé à 2151,1 M€ par an, soit 12,91 Md€ sur 6 ans. La contribution des agences de l'eau à l'OFB est augmentée en parallèle de 46,1 M€ afin de compenser ce transfert. Ce plafond de recettes ne comprend pas la part de redevances pour pollutions diffuses prélevée et reversée à l'AFB puis à l'OFB, au titre du financement annuel du volet national des programmes Ecophyto successifs, plafonné à 41 millions d'euros par an par l'article L213-10-8 du code de l'environnement. Afin de prendre en compte l'évolution du plafond de recettes et des priorités données aux agences de l'eau, les taux des redevances des agences de l'eau, ainsi que le taux des subventions accordées aux différents types de travaux et les règles d'éligibilité des projets ont été adaptés par les conseils d'administration des établissements (selon les redevances, conformément à la valeur définie dans la loi ou à l'intérieur d'une fourchette définie par la loi), sur avis conforme du comité de bassin. Concomitamment à la période de mise en œuvre des onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) sont prévus dans la perspective de renforcer le pilotage de ces opérateurs, notamment pour le ministère de tutelle. Ils comprennent des indicateurs communs à l'ensemble des agences, dont les cibles sont déclinées localement au regard du contexte. Des objectifs de performance sont fixés dans chacun des principaux domaines d'intervention des agences (restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource en eau, etc.) et en matière de fonctions transverses. Ces COP doivent être adoptés par les conseils d'administration des agences en fin d'année 2019. A noter qu'un plan ambitieux de mutualisations inter-agences a été défini et validé par la direction de l'eau et de la biodiversité début juillet 2018. L'objectif de cette mutualisation inter-agences est de consolider les agences et leurs instances de bassin, et de leur permettre de continuer à évoluer, en dégageant les marges de manœuvre nécessaires pour être plus performantes et efficaces sur leurs nouvelles missions.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les agences de l'eau ne sont pas financées par des subventions budgétaires mais par de l'affectation de taxe.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 592,00	1 549,00
– sous plafond	1 576,00	1 536,00
– hors plafond	16,00	13,00
<i>dont contrats aidés</i>	16,00	
<i>dont apprentis</i>		13,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois des agences de l'eau s'établit à - 40 ETP au PLF 2020 (valorisé à -40 ETPT). Le plafond d'emplois des agences de l'eau s'établit ainsi à 1 536 ETPT au PLF 2020. Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent à hauteur de 13 ETPT pour 2020. Ces emplois sont constitués exclusivement d'apprentis.

CELRL - CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer. Sa stratégie d'intervention 2015-2050 a été validée par son conseil d'administration en 2015, année de son quarantième anniversaire qui fut marquée par de nombreuses manifestations. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État. Un nouveau contrat d'objectifs a été élaboré pour la période 2016-2020. Par ailleurs, le plan biodiversité adopté par le Gouvernement en juillet 2018 prévoit que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2022 son domaine protégé d'au moins 10 000 hectares supplémentaires. Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 900 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs. Courant 2018, le domaine du Conservatoire a passé le cap symbolique des 200 000 hectares pour atteindre, au 31 décembre 2018, 204 454 hectares protégés, composés de plus de 700 sites (soit près de 15 % du linéaire côtier), dont 2 466 hectares de parcelles en propriété (qui a induit la signature de 353 actes) et 2293 hectares de parcelles affectées. 62 % des acquisitions ont été réalisés sur des terrains en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de catégorie 1, au-delà des objectifs assignés à l'établissement. Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels

associés. Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites. L'objectif est que chacun puisse aisément s'approprier et partager les grandes orientations définies pour la gestion des sites. Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 22 M€ millions d'euros est prévu en 2019 à la réalisation de travaux sur les sites, notamment dans un objectif de renaturation des sites. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui bénéficie sur la période 2018-2021 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique ». Il contribue ainsi au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) adopté par le Gouvernement en décembre 2018. Afin de renforcer la protection des zones humides, le contrat d'objectifs 2016-2020 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides au même rythme que celui tenu depuis la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il a ainsi acquis une surface annuelle moyenne de milieux humides de 1000 ha depuis le début du contrat d'objectifs. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples. Par ailleurs, le Conservatoire poursuit sa contribution à la protection des mangroves des outremer français et a finalisé depuis le début du COP son programme d'affectations en Martinique et à Mayotte en lien avec l'article 113 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	272	272	272	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	272	272	272	0
162 – Interventions territoriales de l'État	0	0	0	152
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	152
Total	272	272	272	152

Le Conservatoire bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une taxe affectée : le droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement, est plafonnée à 38,5 M€ depuis la LFI 2016. L'établissement perçoit également :

- une partie des produits de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés ("taxe Barnier"). En 2019, le CELRL devrait également encaisser 400 000 € à ce titre;
- des crédits de transferts du programme 162 dans le cadre du Programme des interventions territoriales des interventions de l'État (PITE). Au PLF 2020 des crédits à hauteur de 0,152 M€ sont ainsi prévus.

D'autres crédits État peuvent éventuellement être apportés sur des opérations d'acquisitions de terrains cofinancées. L'état d'avancement de la prévision sur ces opérations cofinancées peut conduire à des écarts de prévision entre le BI 2019 de l'établissement et la LFI s'agissant des dotations en fonds propre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	166,00	164,00
– sous plafond	140,00	140,00
– hors plafond	26,00	24,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>15,00</i>	<i>7,00</i>
<i>dont apprentis</i>		<i>2,00</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	23,00	26,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23,00	26,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois du CELRL est nul au PLF 2020. Le plafond d'emplois de l'établissement au PLF 2020 demeure stable à 140 ETPT. Concernant les prévisions de 24 ETPT d'emplois hors plafond, l'établissement prévoit notamment 8,5 ETPT de contrats aidés (emplois d'avenir notamment), 2 ETPT d'apprentis, 13,5 ETPT sur convention après appels à projet. L'établissement prévoit également 26 ETPT mis à disposition par d'autres collectivités et organismes.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conformément à l'article 158 de la *loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*, un établissement public pour le Marais poitevin (EPMP) a été créé par le *décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011*. Cet établissement, opérateur de l'État rattaché au programme 113, a deux objectifs principaux :

- la gestion de l'eau, à l'exception de l'eau potable et de la prévention des risques liés aux inondations. La régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide est une préoccupation majeure. L'établissement public anime notamment deux commissions consultatives regroupant l'ensemble des parties prenantes, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant, sur la base notamment de diagnostics territoriaux présentant les enjeux de chaque territoire. L'établissement poursuit également un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais et se fonde sur des référentiels géographiques qu'il produit et diffuse ;
- la préservation de la biodiversité : Natura 2000, servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires du terrain, droit de préempter ou d'acquérir à l'amiable un bien foncier font partie de ses attributions. Le dispositif mis en place dans le cadre du SDAGE pour orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité doit permettre d'affiner les connaissances concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité, dans un contexte de marais aménagé.

Ainsi l'EPMP assure :

- les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre des 3 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- l'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- la coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- la fonction d'organisme unique qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- l'information des usagers de l'eau ;
- l'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;

- la protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité. L'établissement assure les fonctions de l'autorité administrative des documents d'objectifs pour tous les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur sa zone d'intervention. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à toutes les opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- l'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Le Conseil d'administration de l'EPMP est composé de 45 membres répartis en 5 collèges : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). Par ailleurs, la *loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016* prévoit la possibilité du rattachement d'établissements publics à l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Ainsi, après approbation par les conseils d'administration de l'EPMP et de l'AFB, le rattachement de l'EPMP à l'AFB a été acté à la fin de l'année 2018 par la parution du décret de rattachement. Ce rattachement permet, par une mise en commun de services et de moyens, d'améliorer la gestion comptable de l'établissement, de développer des collaborations scientifiques et d'améliorer l'accès des agents à des services de formation. Une convention de rattachement entre l'EPMP et l'AFB, approuvée en 2019, permet de détailler concrètement les différents aspects techniques de ce rattachement. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel couvre la période 2016-2018.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	501	501	501	501
Subvention pour charges de service public	501	501	501	501
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	0	494	0	653
Subvention pour charges de service public	0	0	0	653
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	494	0	0
Total	501	995	501	1 154

La subvention pour charges de service public allouée à l'EPMP demeure stable au PLF 2020 à 0,501 M€. Le montant de 0,491 M€ inscrit au budget initial de l'établissement est le montant prévu lors de la loi de finances pour 2019 après déduction de la mise en réserve. L'établissement perçoit également des crédits du programme 162 dans le cadre du Programme des interventions territoriales des interventions de l'État (PITE) qui avait été budgétée au moment de l'élaboration du BI 2019 à 1 M€ pour être ramenée à 0,5 M€ au regard d'une connaissance plus fine de l'avancement des opérations. Au PLF 2020 un versement de 0,653 M€ à l'EPMP, en CP uniquement, pour couvrir les derniers restes à payer de l'action 06 – plan gouvernemental pour le Marais poitevin qui se termine (les derniers engagements ont été effectués en 2018). Il s'agira d'une subvention fléchée sur des opérations d'investissement des collectivités territoriales. L'abondement de trésorerie fléchée présenté dans le tableau d'équilibre financier concerne exclusivement les opérations liées au PITE. La variation trésorerie fléchée liée aux autres opérations fléchées de l'établissement (FEDER, agences de l'eau) est intégrée dans la variation de trésorerie non fléchée (fonds propres).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8,00	8,00
– sous plafond	8,00	8,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Compte tenu de sa taille le schéma d'emplois de l'EPMP est nul au PLF 2020. Le plafond d'emplois de l'établissement pour le PLF 2020 se maintient donc à 8 ETPT.

OFB - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

À compter du 1^{er} janvier 2020, un nouvel opérateur assurera la préservation et la restauration de la biodiversité : l'Office français de la biodiversité (OFB). Il reprendra les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). La création de l'OFB permettra de renforcer l'efficacité des politiques publiques notamment via la complémentarité des deux établissements en matière de police de l'eau et de l'environnement mais également par le rapprochement de leurs expertises en matière de biodiversité. Cet établissement sera le principal acteur en matière de biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine. Il sera placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture. Les missions confiées au nouvel établissement ont pour objectif général le développement de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration en matière de biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Elles se déclinent de la façon suivante :

- l'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- la gestion (notamment des neuf parcs naturels marins existants ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- la police de l'environnement et la police sanitaire ;
- la formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assurera une mission de formation des acteurs, notamment en matière de police ;
- le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins).

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) de l'AFB et de l'ONCFS, qui couvrent la période 2019-2020, sont complémentaires. Ces COP ont en effet été conçus de manière à assurer la période de transition liée à la création de l'OFB. Un nouveau COP pour le nouvel établissement prendra le relais à partir de 2021, une fois les équipes et les instances de gouvernance en place. En ce qui concerne l'AFB, son conseil d'administration du 5 mars 2019, a été l'occasion de l'adoption de son premier COP. Il répond aux orientations stratégiques ministérielles fixées à l'établissement, telles que susciter la mobilisation de tous autour de la mise en œuvre du Plan Biodiversité et la préparation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité ou soutenir et promouvoir la gestion des aires protégées et leur mise en réseau. Il est organisé autour des 9 axes suivants :

- appui à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques aux niveaux national et international,

- gestion et appui à la gestion des espaces protégés,
- police et prévention des atteintes à l'eau et à l'environnement,
- appui aux politiques territoriales,
- production de données, coordination technique des systèmes d'information et information des acteurs,
- recherche et développement au service de l'action,
- mobilisation de la société et accompagnement des acteurs,
- appui financier,
- pilotage et management.

En ce qui concerne l'ONCFS, son conseil d'administration du 07 mars 2019 a été l'occasion de l'adoption de son ultime COP qui s'organise autour des 4 axes suivants :

- les actions stratégiques mises en œuvre par l'établissement pour le compte et sous le contrôle de l'État dans le domaine environnemental et leur valorisation à l'international ;
- les missions de police de l'environnement et de police sanitaire et notamment le suivi du permis de chasser ;
- les missions d'expertise, de recherche et d'expérimentation sur la faune sauvage et ses habitats (et diffusion des connaissances) ;
- les fonctions transverses.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	41 200	41 450
Subvention pour charges de service public	0	0	41 200	41 200
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	250
Total	0	0	41 200	41 450

Le budget initial 2020 de l'OFB sera adopté par arrêté conjoint du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé du budget. L'établissement résultant de fusion de l'AFB et de l'ONCFS, les projections de dépenses seront faites à partir des deux trajectoires des établissements sources, L'établissement prolongera en particulier la contribution aux parcs nationaux dont la fourchette (61 à 65 M€ en 2019) est revalorisée en 2020 (63 à 68,5 M€) afin de tenir compte de la création du parc national de forêt. S'agissant des recettes, l'OFB, tout comme l'AFB et l'ONCFS, sera essentiellement financé par le produit des taxes via notamment :

- la contribution des agences de l'eau s'inscrivant dans une fourchette de 316,1 à 343,1 M€ constituée de l'addition des anciennes contributions (30 à 37 M€ pour l'ONCFS et 240 à 260 M€ pour l'AFB) augmentée de 46,1 M€ pour intégrer les conséquences du transfert de la perception des redevances cynégétiques de l'ONCFS aux agences de l'eau ;
- le prélèvement annuel au titre du plan Ecophyto national sur le produit de la redevance pollutions diffuses perçu par les agences de l'eau, plafonné à 41 M€.

L'État complétera ces ressources par une subvention pour charges de service publique à hauteur de 41,2 M€ destinée à compenser la baisse de la redevance cynégétique suite à la réforme de la chasse qui accompagne la création de l'OFB, le transfert de missions aux fédérations de chasse (transfert des plans de chasse des services déconcentrés), et financer les dépenses liées à l'éco-contribution (actions « Biodiversité » conduites par les fédérations de chasseurs), contenues dans la loi du 24 juillet de la loi portant création de l'OFB et transférant certaines missions aux fédérations de chasseurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 659,00	2 809,00
– sous plafond	2 659,00	2 659,00
– hors plafond		150,00
<i>dont contrats aidés</i>		90,00
<i>dont apprentis</i>		5,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		36,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		36,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

2020 étant l'année de la création de l'établissement, ses effectifs seront préservés cette année et son plafond d'emplois correspond ainsi à l'addition des plafonds 2019 de l'AFB et l'ONCFS soit 2 659 ETP. Ce plafond intègre 5 ETPT correspondant aux agents actuellement mis à disposition du GIP préfigurateur du 11^e parc national de forêts et qui auront vocation à l'intégrer à sa création.

PARCS NATIONAUX

Il existe actuellement en France dix parcs nationaux dont les zones de cœur à protection forte, aires d'adhésion et aires marines adjacentes couvrent respectivement 1,25 et 3,78 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer, assurant ainsi la gestion d'environ 8 % du territoire français (plus de 5 millions d'hectares) sur 12 départements métropolitains et 3 départements d'outre-mer (métropole et DOM) : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et Calanques (2012). Ils concernent 417 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Suite au second cycle d'adhésion qui a eu lieu en 2016, le nombre de communes ayant adhéré aux chartes des parcs nationaux est de 294, un troisième cycle d'adhésion sera ouvert en 2019. Le plan biodiversité présenté le 4 juillet 2018 par le gouvernement (action 36 du plan biodiversité) prévoit la création d'un parc national forestier situé à cheval entre la Haute-Marne et la Côte d'Or d'ici le 1er novembre 2019 ; ce nouveau parc complétera le réseau actuel des parcs nationaux. Chaque parc dispose d'une charte qui est un projet de territoire d'une durée de 15 ans, élaboré, mis en œuvre et suivi dans la concertation. Elle définit, d'une part les objectifs et modalités d'application de la réglementation en cœur de parc, et d'autre part les orientations et moyens de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion. Elle constitue le document cadre pour la mise en œuvre des 3 principales missions du parc à savoir :

- le développement des connaissances sur le patrimoine ;
- la protection et la restauration de ce patrimoine, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- l'accueil et la sensibilisation du public.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont tous été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019. Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent sur axes suivants :

1. Développement des connaissances sur le patrimoine :

Les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers : mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de

cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire. Les parcs nationaux ont adhéré à la démarche « Atlas de la biodiversité communale » permettant à une collectivité locale d'identifier les enjeux de biodiversité sur son territoire et l'aider à les introduire dans ses actions et stratégies. D'autres programmes sont également mis en œuvre pour le suivi des espèces faunistiques (bouquetins, tortues marines, Loup, Ours, gypaètes, faucons pèlerins, pétrels noirs et de Barau, le grand dauphin) et floristiques (herbier de Posidonie, la sabline de Provence, l'ancolie des Alpes, Astragale de Marseille, etc.).

2. Protection et restauration du patrimoine, naturel, culturel et paysager :

Dans le cadre de cette mission, les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Elles ont pour objectif de prévenir les atteintes aux milieux et espèces et de sanctionner ou faire sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces.

Les moyens consacrés à la mission de police de l'environnement sont très variables d'un parc national à un autre, allant de 10 à presque 50 inspecteurs de l'environnement, de 10 à 35 % du temps agent. Seuls les parcs nationaux des Calanques, de la Guadeloupe et de la Guyane ont fait le choix d'un armement des inspecteurs de l'environnement. En matière de police administrative, les parcs nationaux délivrent chaque année entre 200 et 450 autorisations relatives au survol, prises de son et de vues, les travaux, les circulations de véhicules terrestres à moteur, les prélèvements d'espèces et les manifestations. Il n'y a que très peu de contentieux (moins de 5 affaires par an en moyenne). Des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par la plupart des établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. 6 parcs nationaux disposent d'un accord particulier avec le Parquet, prévoyant des transactions pénales et/ou des avertissements judiciaires. Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, le Parc amazonien de Guyane organise, en étroite collaboration avec les Forces armées Guyanaises et les gendarmes, des campagnes de survol hélicoptères et des missions fluviales et terrestres pour repérer les sites illégaux d'orpaillage sur le secteur du Maroni. En 2018, la mise en œuvre du nouveau protocole avec le parquet signé fin janvier et l'armement de 14 inspecteurs de l'environnement ont permis à l'établissement de renforcer son investissement dans la lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI). 106 missions de terrain, ont été consacrées au diagnostic et à la lutte relatifs à l'activité aurifère illégale, ce qui constitue le plus fort investissement du Parc amazonien depuis sa création. Ils conduisent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel : mesures agro-environnementales et climatiques dans les parcs de montagne, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de milieux naturels dégradés, réintroduction d'espèces et restauration du patrimoine historique.

3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable :

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités : artisanat local, activités sportives, agriculture et sylviculture, éco-tourisme dont le développement de la marque Esprit Parc national, valorisation des paysages, développement du territoire...

4. Accueil et sensibilisation du public :

Les cœurs de parcs accueillent 8 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers. A cet effet, la structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité a permis l'entretien (et la restauration si besoin) d'un réseau important de sentiers, de refuges et de maisons de parc. Parmi les actions emblématiques, un partenariat pluriannuel avec la GMF permet à chacun des 10 parcs de rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, un de ses sites, en nature ou en maison de parc. Les parcs nationaux réalisent également des actions destinées au public scolaire et périscolaire dans le cadre de la politique de sensibilisation des différents publics aux missions des parcs nationaux et aux grands enjeux environnementaux. Les actions d'information à destination des populations locales ont été intensifiées pour faciliter et faire connaître la mise en œuvre des chartes, ainsi que les nombreuses opportunités qu'elles offrent aux territoires et aux acteurs locaux. Les

supports de communication sont réactualisés et plusieurs sites internet modernisés et rendus plus conviviaux et interactifs, en particulier ceux consacrés à la pratique de la randonnée dans les parcs.

L'année 2020 sera marquée par plusieurs évènements nationaux et internationaux :

- l'installation de l'établissement public du nouveau Parc national de forêts dont le groupement d'intérêt public de préfiguration a été lancé en 2009 en Champagne-Bourgogne dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'aboutissement de ce projet constitue une mesure-phare (action 36) du Plan Biodiversité porté par le Gouvernement le 4 juillet 2018 ;
- le Congrès mondial de la nature du 11 au 19 juin 2020 à Marseille qui réunira les représentants de gouvernements, du monde scientifique et universitaire, de groupes de populations autochtones, d'organisations non-gouvernementales et d'entreprises, quelques mois avant la COP15 biodiversité qui aura lieu en Chine. Le congrès de l'UICN mobilisera fortement le parc national des Calanques mais plus globalement l'ensemble des parcs nationaux dans le cadre des actions susceptibles d'être valorisées à ce titre que ce soit au sein de leurs territoires respectifs qu'au regard des coopérations internationales dans lesquelles les parcs nationaux sont fortement mobilisés;
- la construction d'une nouvelle stratégie des aires protégées française qui a vocation à être présentée au congrès mondial de la nature en juin 2020 et dont les parcs seront partie prenante.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	1 009	1 006	994	1 690
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	1 009	1 006	994	990
Transfert	0	0	0	700
Total	1 009	1 006	994	1 690

Depuis le 1er janvier 2018, l'article 137 de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un financement annuel par l'AFB en faveur des parcs nationaux. Ce financement est déterminé dans une fourchette comprise entre 61 et 65 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Un montant total de 63,3 M€ a été alloué aux parcs nationaux en 2019, montant stable par rapport à 2018. En 2020, d'une part la contribution est maintenue et viendra du nouvel opérateur OFB résultant de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS et, du fait de la création du 11e parc national de Forêts (PNFor) son plafond sera augmenté et se situera dans une fourchette de 63 à 68,5 M€. Il est à noter que les subventions annuelles allouées (fonctionnement et agrément national) au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, n'est pas incluse dans la contribution de l'OFB, mais demeure sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113. Le montant des dotations en fonds propres pour l'année 2020, allouées principalement aux parcs nationaux, s'élève à 993 618 € en AE et 989 527 € en CP. Des écarts peuvent apparaître sur les subventions de l'État entre les prévisions de la LFI 2019 et celles des BI 2019 des parcs, les BI étant conçus et généralement votés avant le vote de la LFI sur la base des données disponibles à date.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	853,00	850,00
– sous plafond	797,00	794,00
– hors plafond	56,00	56,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>13,00</i>	<i>7,00</i>
<i>dont apprentis</i>		<i>7,00</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	8,00	5,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8,00	5,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des 11 parcs nationaux au PLF 2020 est fixé à 794 ETPT, contre 797 ETPT en LFI 2019. Le schéma d'emplois applicable aux 11 parcs nationaux s'élève pour 2020 à – 3 ETP, valorisé à – 3 ETPT. Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros. Ce schéma d'emplois intègre la création en 2020 du nouveau parc national de Forêts par redéploiement interne d'effectifs supportés par les 10 parcs nationaux existants, redéploiement qui avait été anticipé dans les schémas d'emplois antérieurs. Le nouveau parc continuera également à bénéficier des ETPT de son GIP de préfiguration actuellement hébergé par l'AFB. Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 56 ETPT hors plafond en 2020, dont 7 ETPT sous forme de contrats aidés, 7 ETPT d'apprentis et 42 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets (par exemple les opérations PCIA-RENFOSAP, Coordination appel à projet Biodiversité Outre-mer, Projet ProBiodiv, Natura 2000, Alcotra Lemed Ibex, MITO Géotrek, opération KARUGEO, Climatt, FEDER - opération bouquetins, LIFE Pétrels, LIFE Forêt sèche, l'opération Géonature, Life Wolfsalp, Natura 2000). Les parcs nationaux prévoient également 5 ETPT mis à disposition par d'autres collectivités ou organismes.